

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

12/12/2022

N° E22000070 /87 SOL

LE VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 07/12/2022, la lettre par laquelle la préfète de la Haute-Vienne demande la désignation d'un commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique relative au dossier déposé par la Sas Corsaire concernant la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, sur la commune d'Oradour-sur-Vayre ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 31 août 2022 donnant à Mmc Christine Mège, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : Madame Michèle Petitjean-Delmon est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la préfète de la Haute-Vienne, à Madame Michèle Petitjean-Delmon et à la Sas Corsaire.

Fait à Limoges, le 12/12/2022

Le Vice-Président,

Pour Expédition  
Le Greffier en Chef

Christine MEGE

*Sylvie* CHATANDEAU

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Haies »,  
sur le territoire de la commune d'Oradour-sur-Vayres  
Maître d'ouvrage : SAS CORSAIRE

La SAS CORSAIRE, dont le siège social se situe 3, place Pierre Renaudel 69003 Lyon, représentée par M. Sébastien FENET, a déposé le 29 janvier 2021 une demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque, au sol, au lieu-dit « Les Haies » sur le territoire de la commune d'Oradour-sur-Vayres.

### OUVERTURE D'ENQUÊTE – LIEU D'ENQUÊTE

La préfète de la Haute-Vienne a prescrit, par l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2022-136 en date du 23 décembre 2022, l'**ouverture d'une enquête publique**, selon les dispositions du code de l'environnement, **pendant une durée de trente trois (33) jours consécutifs, du lundi 23 janvier 2023 à partir de 9h00, au vendredi 24 février 2023 jusqu'à 17h00**, en mairie d'Oradour-sur-Vayres.

### CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS DU PUBLIC – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier d'enquête, composé notamment d'une étude d'impact sur le projet et de son résumé non technique, des avis de la commune d'Oradour-sur-Vayres et de la communauté de communes Ouest Limousin, ainsi que de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine, et de la réponse du maître d'ouvrage à celui-ci, sera consultable en mairie d'Oradour-sur-Vayres afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance **aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants** :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30, puis de 13h30 à 17h30
- le mercredi et samedi de 9h00 à 12h00

Le public pourra consigner ses observations et propositions **sur le registre d'enquête publique**, ou les adresser au commissaire enquêteur **par voie postale** à la mairie de la commune d'Oradour-sur-Vayres – 26 avenue du Général de Gaulle, 87150 Oradour-sur-Vayres ou **par courrier électronique** à l'adresse suivante : [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr), sous l'objet « Enquête publique - parc photovoltaïque d'Oradour-sur-Vayres », à l'attention du commissaire enquêteur.

Mme Michèle PETITJEAN-DELMON, retraitée de la fonction publique territoriale, désignée le 12 décembre 2022 par la vice-présidente du tribunal administratif, recevra également les observations écrites et orales du public lors de ses **permanences** à la mairie d'Oradour-sur-Vayres, aux jours et heures fixés ci-après :

- Lundi 23 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 11 février 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 17 février 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- Vendredi 24 février 2023 de 14h00 à 17h00 ;

### INFORMATION

- Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Energies renouvelables », « Photovoltaïque », ainsi que sur le site internet [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr).
- Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture – direction de la légalité – bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.
- Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra être consulté, seront disponibles :
  - à la mairie d'Oradour-sur-Vayres, aux jours et horaires précités ;
  - à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00)
- Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme Diane Alesandrini – [d.alesandrini@terreetlac.com](mailto:d.alesandrini@terreetlac.com) - 07 62 20 35 61.

### CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie d'Oradour-sur-Vayres et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Ils seront disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans la Haute-Vienne, [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Energies renouvelables », « Photovoltaïque ».

### DÉCISION AU TERME DE L'ENQUÊTE – AUTORITÉ COMPÉTENTE

La préfète de la Haute-Vienne est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit "Les Haies" sur le territoire de la commune d'Oradour-sur-Vayres déposée par la SAS CORSAIRE.

**Le public veillera à respecter scrupuleusement les gestes barrières.**



**Arrêté DL/BPEUP n°2022- 136 du 23 décembre 2022**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de permis de construire  
concernant un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Haies »  
sur le territoire de la commune d'Oradour-sur-Vayres**

**Maîtrise d'ouvrage : SAS CORSAIRE**

**La Préfète de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1, R.422-2, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs à l'autorité environnementale, ainsi que ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant trait aux projets ayant une incidence sur l'environnement ;

**VU** le dossier de demande de permis de construire N°PC08711121H0001, déposé le 29 janvier 2021 par la SAS CORSAIRE, dont le siège social se situe 3 place Pierre Renaudel 69003 Lyon, représentée par M. Sébastien FENET, pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Les Haies », sur le territoire de la commune d'Oradour-sur-Vayres ;

**VU** l'étude d'impact incluse dans le dossier d'enquête publique ;

**VU** l'ensemble des avis obligatoires recueillis et intégrés au dossier d'enquête publique, notamment l'avis du maire de la commune d'Oradour-sur-Vayres en date du 20 septembre 2022, l'avis de la communauté de communes Ouest Limousin en date du 29 septembre 2022, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine en date du 4 octobre 2022 et la réponse du maître d'ouvrage à celui-ci ;

**VU** la décision en date du 12 décembre 2022 du vice-président du tribunal administratif de Limoges, portant désignation de Mme PETITJEAN-DELMON en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

#### **Article premier : Ouverture, durée et lieu de l'enquête**

Une enquête publique sera ouverte pendant une **durée de trente et trois (33) jours consécutifs, du lundi 23 janvier 2023 à partir de 9h00 au vendredi 24 février 2023 jusqu'à 17h00**, concernant la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit "Les Haies", sur le territoire de la commune d'Oradour-sur-Vayres, déposée par la SAS CORSAIRE.

Ledit parc photovoltaïque présente les caractéristiques suivantes : installation de 49416 panneaux solaires sur une surface clôturée de 30,4 hectares dont 27,4 hectares uniquement dédiés aux structures photovoltaïques, aménagement de pistes internes, construction de deux postes de livraison et de 9 postes de transformation. La production annuelle du parc photovoltaïque est estimée à 36 Gwh/an.

## **Article 2 : Dossier d'enquête et consultations**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, composé notamment d'une étude d'impact sur le projet et de son résumé non technique, des avis de la commune d'Oradour-sur-Vayres et de la communauté de communes Ouest Limousin, ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine et de la réponse du maître d'ouvrage à celui-ci, visé par le commissaire enquêteur, sera déposé **en mairie d'Oradour-sur-Vayres, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du public qui sont les suivants :**

- lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- mercredi et samedi de 9h00 à 12h00

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du commissaire enquêteur auprès du maître d'ouvrage, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Toutes les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête pourront être consultés:

- sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante: [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), rubrique "Politiques publiques", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Energies renouvelables", "Photovoltaïque" ;
- sur le site internet [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr).

Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra également être consulté, seront disponibles à :

- la mairie d'Oradour-sur-Vayres, aux jours et horaires précités ;
- la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00).

Toute personne pourra, dès la parution de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services de la préfecture - direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

## **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision en date du 12 décembre 2022, le vice-président du tribunal administratif de Limoges a désigné Mme PETITJEAN-DELMON, retraitée de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée.

Mme PETITJEAN-DELMON recevra les observations et propositions du public en mairie d'Oradour-sur-Vayres les :

- lundi 23 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 de 9h00 à 12h00
- samedi 11 février 2023 de 9h00 à 12h00
- vendredi 17 février 2023 de 14h00 à 17h00
- vendredi 24 février 2023 de 14h00 à 17h00

#### **Article 4 : Observations et information du public**

Pendant toute la durée de l'enquête sera tenu à la disposition du public, en mairie d'Oradour-sur-Vayres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le registre d'enquête établi sur feuillets mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destinés à recevoir les observations et propositions du public.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- par voie postale à la mairie de la commune d'Oradour-sur-Vayres – 26 avenue du Général de Gaulle 87150 Oradour-sur-Vayre, à l'attention du commissaire enquêteur ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr), sous l'objet "Enquête publique - parc photovoltaïque d'Oradour-sur-Vayres", à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront annexées au registre du siège d'enquête et consultables en mairie d'Oradour-sur-Vayres.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne ;

Les observations et propositions du public reçues avant le premier jour de l'enquête à 9h00 et après le dernier jour de l'enquête à 17h00 ne seront pas prises en compte.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Diane Alesandrini – 07-62-20-35-61 – [d.alesandrini@terreetlac.com](mailto:d.alesandrini@terreetlac.com)

#### **Article 5 : Modalités de publicité de l'enquête**

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre et Union & Territoires).

Le même avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne, à l'adresse suivante : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), rubrique "Politiques publiques", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Energies renouvelables", "Photovoltaïque" ainsi que sur le site internet [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)

Il sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze (15) jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie d'Oradour-sur-Vayres. L'accomplissement de cette formalité de publicité incombe au maire de la commune et est certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches en caractères noirs sur fond jaune, d'un format A2 au minimum, comporteront le titre "avis d'enquête publique", en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête visé à l'article premier du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve, ou défavorables.

**Dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie d'Oradour-sur-Vayres, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Limoges.**

Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également tenue à la disposition du public en mairie d'Oradour-sur-Vayres pendant un an à compter de la date de fin de l'enquête.

Durant la même période, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique et seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante: [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), rubrique "Politiques publiques", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Energies renouvelables", "Photovoltaïque".

#### **Article 7 : Décision au terme de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête, et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la préfète de la Haute-Vienne est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit "Les Haies", sur le territoire de la commune d'Oradour-sur-Vayres, déposée par la SAS CORSAIRE.

#### **Article 8 : Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le maire de la commune d'Oradour-sur-Vayres ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le **23 DEC. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,



Jean-Philippe AURIGNAC







# Annonces classées

**ANNONCES LÉGALES**  
 Retrouvez toutes les publications sur  
[www.centrefrance.com](http://www.centrefrance.com)  
**04.73.17.31.27**  
[legales@centrefrance.com](mailto:legales@centrefrance.com)

Tout service public, tout service public...  
 la publication des annonces légales et judiciaires sur l'Internet est le complément de la route traditionnelle au sein de chaque État par l'envoi de 15 exemplaires de 2023 en plus à la transmission et aux modalités de publication de ces annonces.

**MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS**

**Régime contractuel** : après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (Article L.551-13 à L.551-23 du même code).  
**Régime de pleine justification** : un constatation de la validité du contrat : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Commune de Nexon (87000)

## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification et adresse du pouvoir adjudicateur : Commune de Nexon - 6 place de l'église - 87000 Nexon, Tél 05.55.59.10.19, e-mail mairie@nexon.fr  
**Objet du marché** : Construction d'un centre d'incinération et de secours  
**Modalités de financement et de paiement** : L'opération est financée sur le budget de la collectivité. Paiement à 30 jours, les prix sont révisibles.  
**Procédure** : passation Procédure adaptée poursuivie ou non d'une négociation avec les candidats ayant présenté les 3 meilleures offres, celle-ci pouvant porter sur tous les éléments de cette dernière (article R.2123-1 du Code de la commande publique). Conformément aux articles L.2121-12 et R.2123-7 du Code de la Commande Publique, l'attribution de ce marché comporte des clauses sociales d'insertion et de passation de l'emploi obligatoire qui porte sur les lots n°01, n°06, n°07, n°08 et n°11 (se reporter au règlement de consultation et au CCAP pour toutes précisions).  
**Désignation des prestations à effectuer** :

- Lot 1 - Gros œuvre
  - Lot 2 - Charpente - Couverture - Bardage métallique
  - Lot 3 - Peintures
  - Lot 4 - Menuiseries extérieures aluminium
  - Lot 5 - Menuiseries intérieures bois
  - Lot 6 - Plénerie - Isolation
  - Lot 7 - Electricité - Courants faibles
  - Lot 8 - Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire
  - Lot 9 - Ravalement
  - Lot 10 - Chape - Carrelage - Faïences
  - Lot 11 - Terrassements - V.R.D. - Espaces verts
  - Lot 12 - Métallerie - Serrurerie - Pyânes
- Modalités d'attribution du marché** : Lots séparés.  
**Variations** : Variations facultatives non acceptées.  
**Décaissements et justificatifs à produire** concernant les candidatures et les offres : Se reporter au règlement de consultation.  
**Offres de jugement des candidatures et des offres** :  
 Candidatures : Moyens et supports techniques professionnelles et financières de l'entreprise.  
 Offres : Valeur technique (65%) et prix des prestations (35%) (se reporter règlement de consultation).  
**Lieu où retirer le dossier de candidature** : Le dossier de consultation est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.centrefrance.com>  
 ou peut être retiré contre frais de reprographie à l'adresse suivante :  
 Sotipon, 2 bis Av Garibaldi - 87000 Limoges tél : 05.55.79.53.00, fax : 05.55.79.53.97

**Renseignements administratifs** : ATEC87 - 12, rue du Petit Tour 87000 Limoges tél : 05.55.71.97.60 / 06.82.94.20.05 fax : 05.55.71.97.74 Mail : [hlm@atec87.fr](mailto:hlm@atec87.fr)  
**Renseignements techniques** : EPURE - 8 rue Y. Hugo - 87000 Nexon tél. 05.55.58.30.48 - e-mail : [epure87@orange.fr](mailto:epure87@orange.fr)  
**Date limite de réception des offres** : Mercredi 08 mars 2023 à 16 h  
**Délais de validité des offres** : 120 jours (cent vingt jours)  
**Modalité de transmission des offres** : Par voie électronique uniquement.  
**Adresse où les candidatures et les offres doivent être transmises** : Les plis doivent être adressés via le site [www.centrefrance.com](http://www.centrefrance.com) à l'adresse suivante : <http://www.centrefrance.com>. (Signature électronique non obligatoire)  
**Date d'envoi de l'avis de publication** : Mercredi 25 janvier 2023.

**ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES**

**PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE**  
 Jean-François PIGNATIER  
**PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**  
**DIRECTION DE LA LEGALITE - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique**

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portent sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque en sol ou lieu-dit Les Haies, sur le territoire de la commune d'Oradour-sur-Voyres Mairie d'Oradour-sur-Voyres - SAS CORSARNE

La SAS CORSARNE, dont le siège social se situe 3, place Pierre Renaudé 69003 Lyon, représentée par M. Sébastien FENET, a déposé le 26 janvier 2021 une demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol, ou lieu-dit « Les Haies » sur le territoire de la commune d'Oradour-sur-Voyres.

**OUVERTURE D'ENQUÊTE - LIEU D'ENQUÊTE**  
 La préfète de la Haute-Vienne a prescrit, par l'arrêté préfectoral DU/DFE/P n°2022-136 en date du 23 décembre 2022, l'ouverture d'une enquête publique, selon les dispositions du code de l'environnement, pendant une durée de trente jours (30) jours consécutifs, du lundi 23 janvier 2023 à partir de 9h00, au vendredi 24 février 2023 jusqu'à 17h00, en mairie d'Oradour-sur-Voyres.

**CONSULTATION DU DOSSIER - OBSERVATIONS DU PUBLIC - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
 Le dossier d'enquête, composé notamment d'une étude d'impact sur le projet et de son résumé non technique, des avis de la commune d'Oradour-sur-Voyres et de la communauté de communes Ouest Limousin, ainsi que de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine, et de la réponse du maître d'ouvrage à celui-ci, sera consultable au mairie d'Oradour-sur-Voyres afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou public ou aux jours et heures suivants :  
 - le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30, puis de 14h30 à 17h30  
 - le mercredi et samedi de 9h00 à 12h00

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique, ou les adresser au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de la commune d'Oradour-sur-Voyres - 25, avenue du Général de Gaulle, 87150 Oradour-sur-Voyres ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr), sous l'objet « Enquête publique - parc photovoltaïque d'Oradour-sur-Voyres », à l'attention du commissaire enquêteur.  
 Mme Michèle PETITJEAN-DELMON, retraitée de la fonction publique territoriale, désignée le 12 décembre 2022 par le vice-président du tribunal administratif, recevra également les observations écrites et orales du public lors de ses permanences à la mairie d'Oradour-sur-Voyres, aux jours et heures précisés ci-après :  
 - Lundi 23 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 ;  
 - Mercredi 1er février 2023 de 9h00 à 12h00 ;  
 - Samedi 11 février 2023 de 9h00 à 12h00 ;  
 - Vendredi 17 février 2023 de 14h00 à 17h00 ;  
 - Vendredi 24 février 2023 de 14h00 à 17h00.

**INFORMATION**  
 Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : [haute-vienne.gouv.fr](http://haute-vienne.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Energies renouvelables », « Photovoltaïque », ainsi que sur le site internet [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr).

Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture - direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

- Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra être consulté, seront disponibles :  
 à la mairie d'Oradour-sur-Voyres, aux jours et horaires précités ;  
 à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, accueil rue Daniel Lamazère à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture ou 05 55 44 18 00)

- Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme Diane Alessandini - [alessandini@prefectur.com](mailto:alessandini@prefectur.com) - 07 62 20 35 61.

**CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
 Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie d'Oradour-sur-Voyres et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Les services de l'État dans la Haute-Vienne, [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Energies renouvelables », « Photovoltaïque ».

**DÉCISION AU TITRE DE L'ENQUÊTE - AUTORITÉ COMPÉTENTE**  
 La préfète de la Haute-Vienne est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol, ou lieu-dit "Les Haies" sur le territoire de la commune d'Oradour-sur-Voyres déposée par la SAS CORSARNE.  
 Le public veillera à respecter scrupuleusement les gestes barrières.

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

Service Acheteur : Limoges Habitat - 224 Rue François Perrin - CS 90398 - 87070 Limoges cedex  
 Point de contact : Isabelle Delachoir - Téléphone : 05.55.43.45.00  
 Courriel : [marches\\_publics@limogeshabitat.fr](mailto:marches_publics@limogeshabitat.fr)  
 Adresses Internet : <https://limogeshabitat.e-marchespublics.com>  
**Objet** : Sécurisation des portes arrière des immeubles du 1 ou 31 Allée de Grèce à Limoges  
 Les prestations du marché étant techniquement indissociables et ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, elles font l'objet d'un lot unique.  
**Durée du marché** : 6 mois, y compris 1 mois de préparation de chantier et copies annuels.  
**Valeur de lots** : se référer au règlement de la consultation  
**Déclassement des offres** : 24 février 2023 à 12h00  
**Déclassement pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre** : 4 mois  
 Limoges Habitat met à disposition des candidats, librement et gratuitement, le dossier de consultation des entreprises sur son profil acheteur : <https://limogeshabitat.e-marchespublics.com>  
 Toutes les modalités de la consultation y compris remise des candidatures et offres électroniques (remise électronique obligatoire) sont précisées dans le règlement de la consultation.  
**Instance chargée des procédures de recours** : Tribunal Administratif de Limoges 1 Cours Vergniaud - 87000 Limoges  
**Précisions concernant les délais d'introduction des recours** :

**Centre MarchésPublics.fr**  
 Votre plateforme de gestion



## LE SITE DE RÉFÉRENCE LOCAL des appels d'offres !

**Découvrez la nouvelle plateforme dédiée aux Marchés Publics, propulsée par le Groupe Centre France !**

**Collectivités territoriales, déposez vos projets et rendez-les visibles.**

**Entreprises, consultez facilement et rapidement les offres de marchés publics et saisissez les opportunités de développement.**

**Contactez-nous**  
 ☎ **04 73 17 31 27**  
 ✉ [annoncesofficielles@centrefrance.com](mailto:annoncesofficielles@centrefrance.com)



**Michèle PETITJEAN- DELMON**

**Commissaire-Enquêteur**

[delmon.michele@orange.fr](mailto:delmon.michele@orange.fr)

**Limoges le 4 mars 2023**

**Société SAS CORSAIR**

**Corfou Solaire**

**3, place Pierre Renaudet**

**69003 LYON**

**Objet : Enquête publique « Demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque sur la commune d'Oradour sur Vayres »**

**A l'attention de Mme ALESSANDRINI Diane**

**Madame,**

Suite à l'enquête publique : Arrêté de la Préfecture de la Haute-Vienne DL/BPEUP n° 2022-136 du 23 décembre 2022, qui s'est déroulée du 23 janvier 2023 au 24 février 2023, à la Mairie d'Oradour sur Vayres. Je vous transmets le PV de synthèse des observations du public, écrites sur le registre lors des permanences et hors permanences, par courrier, et par courriel.

J'ai clos l'enquête publique le 24 février 2023 à 17 heures. Je vous adresse les rapports de synthèse des observations et vous serais reconnaissante de bien vouloir m'adresser votre mémoire en réponse, dans un délai légal de 15 jours, (conformément à l'ART R123-8)

Dans l'attente de votre réponse,

Cordialement

M. PETITJEAN-DELMON

Commissaire Enquêteur



Tableaux bilan de la participation et des avis

V-2) Observations sur LE REGISTRE

N°	date	Identité	Adresse	Observations	réponse
01	01 /02	MmeViseux Katia	6 le Caillou Blanc 87600 Vayres	<b>Défavorable au projet</b> -Artificialisation des terres agricoles, disparition des terres agricoles -Destruction du milieu naturel menace pour la biodiversité -Quid de la qualité de l'eau ? -Impact sur les animaux sous les panneaux (moutons) -Qu'en est-il du bien-être animal ?moutons, oiseaux, insectes, abeilles. -Quels impacts sur la santé des riverains ? -Quels vont être les couts financiers et écologiques du démantèlement pour le contribuable ? -Cela engendre une pollution visuelle -Impact sur le prix de l'immobilier local à la baisse donc accélération de la désertification.	- <b>I.2 et I.5</b> - <b>III.1</b> - <b>III.2</b> - <b>I.3</b> - <b>VI.1</b> - <b>V.2</b> - <b>VI.5</b>
02	01/02	Mme Decanale et Mr Lefèvre	9 La Poumerolie Oradour sur Vayres	-Consultation des dossiers à titre individuel, ils déposeront leurs observations plus tard -Signale une « erreur » qualifiée de « symbolique » sur les 3 espèces les plus menacées, leurs photographies sont cachées par les autres espèces. Documents à voir sur le dossier n°2 page 22	
03	02/02	Mr et Mme Brophy Paul	10bis La Poumeroulie Oradour sur Vayres	<b>Favorable au projet</b> -Pour un environnement plus propre que le nucléaire et le charbon, une eau moins polluée -Un revenu pour la commune et communauté -Le solaire est l'avenir	
04	07/02	Mr Philippe Lalay	35 Le Poulrier 87150 Saint-Bazile	<b>Défavorable au projet</b> <b>Remarques :</b> Volonté de réduire notre impact sur l'environnement et à consommer local. -Non utilisation de pesticides -Penser au bien-être animal et suppression des élevages intensifs. -Plus de surfaces agricoles car les rendements sont moindres -Permettre l'installation de nouveaux agriculteurs sur des terres accessibles à des prix raisonnables <b>Le projet a plusieurs impacts négatifs :</b> -La terre agricole est vue comme un espace industriel et son prix est considérablement augmenté -Encouragement que d'autres agriculteurs s'orientent vers cette source de revenus et réduisent ou abandonnent leur vocation de producteurs de notre nourriture. -Artificialisation des terres, alors que l'état vise le zéro artificialisations nouvelles en 2050	- <b>III.3</b> - <b>I.3</b> - <b>I.6</b> - <b>I.4 et I.5</b> - <b>I.1</b> - <b>IV.2</b>

				<p>-Comment admettre une pratique agricole sur les espaces couverts de panneaux solaires ?</p> <p>-Augmentation de la difficulté du travail, voire l'empêche, pourquoi se compliquer ainsi ?</p> <p>En conclusion :</p> <p>-Oui il faut produire de plus en plus d'électricité, mais choisissons des solutions satisfaisantes</p> <p>-La nourriture se produit partout dans le monde, mais nous connaissons des dégâts écologiques induits par ces lieux de production lointains et la pollution due aux transports.</p> <p><b>(Courrier en Annexe n°1)</b></p>	<p>- <i>I.2</i></p> <p>- <i>I.2 et II.5</i></p>
05	13/02	Mme Muriel Leopold		<p><b><i>Défavorable au projet</i></b></p> <p>-Contre l'implantation d'un parc photovoltaïque sur des terres naturelles ; Il faut stopper l'artificialisation des sols et apprendre à maîtriser sa consommation d'électricité en privilégiant les installations solaires sur les toits, parking, remblais ou décharges.</p> <p>-Le Limousin et son tourisme vert doivent être préservés. L'ADEME a répertorié 115 sites déjà artificialisés et 2 susceptibles d'être utilisés pour du photovoltaïque sans amputer des terres naturelles, agricoles et forestiers.</p> <p>-En Nouvelle Aquitaine 36000 ha sont disponibles dans les mêmes conditions. A noter que tous les 10 ans une surface égale à un département est anthropisée.</p> <p>-Quelle réversibilité pour ce projet ?</p> <p>-Qui supportera son démantèlement et sa remise en état, quand l'installation sera devenue obsolète ou dans le cas de dépôt de bilan de Corfu solaire ?</p>	<p>- <i>I.5 et IV.2</i></p> <p>- <i>IV.7</i></p> <p>- <i>IV.7</i></p> <p>- <i>IV.1</i></p>
06	17/02	Mr Jean-Pascal Farges Association VODE	Saint Bazile	<p><b><i>Défavorable au projet</i></b></p> <p>Dépôt des dossiers avec Mr Latour (voir observation n°7)</p>	
07	17/02	Mr Denis Latour Président de l'association VODE	Oradour sur Vayres	<p><b><i>Dépôt d'un dossier</i></b></p> <p>-Dossier détaillant les remarques de l'association, Initiative citoyenne.</p> <p>-Addendum au dossier (5 janvier 2023)</p> <p>-Analyse technique de Thomas Fisher (24/04/2021)</p> <p>-Pétition avec 1474 signatures (Début de la pétition <b>04 /10/2020</b>)</p> <p><b>Dossier envoyé par mail au porteur de projet via la Préfecture (dossier en annexe n°2)</b></p>	
08	17/02	Mr Barret Alain	40, rue des Châtaigniers 87 Condat sur Vienne	<p><b><i>Défavorable au projet</i></b></p> <p>-Propriétaire d'une résidence secondaire 3 rue des Gardelles, je m'oppose au parc qui est directement concerné par la vue de l'installation, suite à l'abattage</p>	- <i>V.2</i>

				<p>des arbres. -Perte de la valeur de la maison <b>(photo en annexe n°3)</b></p>	- VI.5
09	17/02	Mr Thomas Fischer	31, rue de la Barbarie Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>➤ <b>Lettre de contribution à l'enquête</b></p> <p>Historique de l'intervention de Mr Fisher avant l'enquête publique ; -Le 17 décembre 2019, vote d'une première délibération du conseil municipal -Le 17 novembre 2020 deuxième vote d'une délibération. Proposition de mes compétences techniques pour aider les élus à analyser le projet -Remise le 30 avril 2021 du dossier que j'ai réalisé et renouvellement de ma proposition de services. -Invitation de l'association VODE le 9 février 2022, avec une présentation à la communauté de communes du dossier constitué. -Une approche radicale des enjeux est indispensable afin de démontrer que ça répond à un réel besoin et quelle est pertinente sur le plan technique, économique et environnemental. -Les informations diffusées par le porteur de projet sont trompeuses et mensongères. -Aucune réunion publique n'a été organisée pour débattre de ce projet.</p> <p>➤ <b>Conclusion du dossier du 24/04/2021</b></p> <p>-Le projet des Brégères couvrirait environ 38,4% des besoins en électricité de la communauté de communes (61462 MW annuels) et non 65%comme avancé par la société Corfu. -Même si l'intégralité de la superficie de la communauté de commune était recouverte de panneaux solaires, les besoins en électricité de celle ci ne seraient jamais couverts à plus de 50 %. -Du fait de l'intermittence de la production d'origine solaire et l'absence de stockage, le volume des exportations est voué à exploser au fur et à mesure des implantations de nouvelles centrales. -Des éclaircissements sont nécessaires concernant les types de panneaux, leur nombre, et le fait qu'ils soient fabriqués ou non en France. -Quel bilan carbone de l'électricité solaire est moins bon que celui du mix électrique français dans sa globalité et que le discours commercial de Corfu solaire sur le bilan de son projet en termes de gaz à effets de serre est mensonger. -Que les panneaux solaires ne sont pas aussi bien recyclés que Corfu voudrait le faire croire. -Le concept de boucle locale est une pure opération de</p>	<p>- <b>Historique de la concertation en annexe</b></p> <p>- <b>II.1</b></p> <p>- <b>II.2</b></p> <p>- <b>II.3</b></p> <p>- <b>IV.5</b></p> <p>- <b>II.4</b></p> <p>- <b>IV.5</b></p>

				<p>communication.</p> <p>-Que les recettes fiscales ne s'ajoutent pas dans leur intégralité au budget des collectivités locales, du fait de la baisse des subventions de péréquation.</p> <p>-Que le projet, s'il est retenu dans le cadre d'appel d'offre de la CRE bénéficiera d'aides publiques et que cela participe à son modèle financier.</p> <p>-Il serait important que les populations concernées soient correctement informées, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.</p> <p>-Que les collectivités aient conscience de la totalité des enjeux. Les contre-vérités distillées par le porteur de projet ne sont pas étrangères au fait que le conseil municipal d'Oradour sur Vayres ait voté à l'unanimité un avis favorable à ce projet.</p> <p>Dossier déposé ce jour, 6 documents : »Bulletins d'information de Corfu solaire et articles de journaux », « Analyse du projet de centrale photovoltaïque du 24/04/21 », « Analyse du projet, présentation le 9 février 2022 à la Communauté de communes », « Annexe 1 détail des simulations de production d'électricité », Annexe 2 détail de simulations de consommation d'électricité »"Annexe 4 correspondance privée avec Corfu solaire »</p> <p><b>(dossier en annexe n°4)</b></p> <p><b>Dossier envoyé par mail au porteur de projet dossier important (via la Préfecture)</b></p> <p>-Demande verbale au commissaire enquêteur concernant l'organisation de réunions publiques. Est-ce que le porteur de projet a organisé ce type de réunion pour information du public, avant le dépôt du projet ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- II.5</li> <li>- VI.3</li> <li>- VI.4</li> <li>- <i>Historique de concertation en annexe</i></li> </ul>
10	17/02	Mme Elisabeth Murdoch	28 Les Brégères Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-S'oppose au projet : trop grand, trop visible, et trop près des bâtiments anciens</p> <p>-Le terrain est dans un parc naturel et touristique</p>	V.1 et V.2
11	17/02	Mr Martin François	4, rue des Châtaigniers 87230 Dournazac	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Contre l'utilisation de terres agricoles et nourricières (capacités d'être cultivées et de produire de quoi nourrir nos concitoyens), sachant que notre pays est déficitaire en productions agricoles et loin d'être autonome pour nourrir notre population.</p> <p>-Le projet est associé avec une installation agricole en élevage ovin et éco pâturage pour faire passer la pilule du projet photovoltaïque, accaparant du foncier agricole.</p> <p>-Que fait-on pour aider les installations agricoles ?</p> <p>-Les revenus de ce projet énergétique, n'apportant aucun retour local, car le fait d'investisseurs opportunistes, qui ont déjà profité des aides de la PAC en conversion bio, pour avoir finalement de la friche.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- I.1</li> <li>- I.2</li> <li>- VI.3, II.5,</li> </ul>

12	17/02	Mr Bernard Royer	7 la Tuille 87600 Vayres	<p><b>Favorable au projet</b></p> <p>-Le projet en lui-même ne semblait pas trop recevable quoique !</p> <p>-Il faut assurer une certaine indépendance énergétique au plan national.</p> <p>-Le projet revu en gérant les problèmes de voisinage, problèmes paysagers pour les riverains en y ajoutant un plus par rapport aux acteurs et fonctionnements humains locaux (chasse, biodiversité)</p> <p>-Agriculteur retraité défenseur de l'élevage, j'adhère au projet dans son ensemble, du fait de l'installation d'un agriculteur moutonnier qui donne une autre dimension au projet.</p> <p>-L'installation de ce jeune exploitant devra se faire avec des éléments réalistes pour assurer une visibilité.</p> <p>-Ce projet pourrait être pilote localement donc on n'a pas droit à l'erreur.</p>	
13	17/02	Mr et Mme Codet-Boisse	5, les Petites Brégères Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Les études d'impact ont négligé la proximité immédiate de 5 gîtes. Les touristes dépensent sur le territoire en moyenne 50 euros par jour, on mesure l'impact économique mis en jeu par ce projet de centrale solaire. La présence de nuisances incitera à réserver ailleurs.</p> <p>-Au niveau patrimonial le hameau des Brégères est le plus remarquable d'Oradour, avec des maisons anciennes, toutes restaurées et 5 résidences secondaires acquises par des britanniques et rénovées.</p> <p>-Ce patrimoine immobilier va souffrir d'une dépréciation importante. Les réseaux sociaux vont répandre la nouvelle, ce qui dissuadera l'arrivée de nouveaux arrivants, qui feraient revivre les villages de Haute-Vienne.</p> <p>-Le projet va à l'encontre de l'axe majeur de la communication de Haute-Vienne et de SPL terres de Limousin : une nature préservée.</p> <p>-Ce projet se situe au cœur des routes autour de la route de Richard Cœur de Lion</p> <p>-Le chemin de randonnées classé de la Serpentine traverse le treille de Vayres et aura une vue imprenable sur le parc photovoltaïque et que le chemin des 3 rivières longe et traverse le projet de panneaux. La randonnée représente un point fort dans notre territoire.</p> <p>-Le projet au sein du PNR est en contradiction avec les objectifs de protection de la nature.</p> <p>-Le projet n'est pas cohérent avec la volonté de développer le tourisme de la nature et risque de générer des pertes économiques.</p> <p>Dépôt d'un dossier sur l'impact touristique Vidéo passée en permanence au CE</p>	<p>- VI.2</p> <p>- V.2</p> <p>- VI, VI.2</p> <p>- VI.2</p> <p>- VI.2</p> <p>- VI.1</p> <p>- VI.2</p>



				<i>(Dossier en annexe n°5)</i>	
14	17/02	Mr et Mme Michel Jean-Paul et Marie Bernadette	Les Pradelles 87600Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Ce projet nous parait impensable du point de vue touristique, sans compter les nuisances dues aux vibrations et diverses ondes nocives.</p> <p>-Nous habitons très près du projet (200m) le départementale nous sépare du parc</p>	<p>- VI.2</p> <p>- V.2</p>
15	17/02	Mr Lecoq Denis	7, rue La Brousse 87440 Saint Mathieu	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Inadmissible que de bonnes terres agricoles soient réduites à des fins énergétiques.</p> <p>-La terre devient de plus en plus rare avec l'artificialisation. Pourquoi mettre des panneaux solaires sur ces terres fertiles ?</p> <p>-Donner beaucoup d'aide et de financement dans des terres qui seront utilisées pour la production énergétique.</p> <p>-La France importe de plus en plus de denrées alimentaires, nous devons tout faire pour produire de bonnes récoltes alimentaires.</p>	<p>- I.2</p> <p>- I.5</p> <p>- I.2</p> <p>- I.2</p>
16	17/02	Mr Simon Codet-Boisse	5, Les petites Brégères Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Exploitant agricole et exploite 49 ha sur la commune et sur Vayres, en agriculture biologique depuis 2011.</p> <p>-Je fais de grandes cultures qui sont vendues à la coopérative agricole CORAB au nord de la Nouvelle Aquitaine.</p> <p>-Les terres que j'exploite sont mitoyennes à celles prévues pour le projet de CORFU.</p> <p>-Exploiter 49 ha ne permet pas un revenu conséquent, je suis devenu en 2016 gérant d'une boulangerie de gros bio à Saint Junien (SARL FRANS) cette société est organisme collecteur, elle achète du grain en Charente et en Creuse, elle salarie 8,5 ETP.</p> <p>-Aujourd'hui je souhaite racheter les 90 ha détenus par Mr Douziech pour produire du grain. Ces terres sont déjà certifiées bio, elle me permettrait d'avoir un ensemble de 140ha, et me permettrait les investissements nécessaires à la production de grains.</p> <p>-La réalisation d'un parc solaire sur des terres agricoles et une artificialisation des terres interdisent le projet de production de grains bio et qui pourrait trouver un fort levier de développement.</p>	<p>- I.4</p>
17	17/02	Mme Laurence Massicot-Broc	25, Les Brégères Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Chef d'exploitation apicole, il est inadmissible d'utiliser des terres agricoles à des fins financières. Il existe suffisamment de surface artificialisées pour poser des PV étude de l'ADEME</p> <p>-Projet de chambres d'hôtes plus gîtes fortement compromis.</p> <p>-Projet privé, terres privées, société privée financée par l'argent public, cherchez l'erreur !!</p>	<p>- I.5 et IV.2</p> <p>- V.2 et V.2</p>

				-La suite sur le site internet	
18	17/02	Mr Jean Pierre Réjasse	11, La Treille Vayres	<p><b>Favorable au projet</b></p> <p>-Natif du village de la Treille et ayant un vue directe sur le parc photovoltaïque, je suis favorable au projet.</p> <p>-Nous avons un besoin accru d'électricité et il me semble que le solaire a un avenir sur notre territoire.</p> <p>-De plus, les terres en question sont dépourvues d'amendements depuis plusieurs décennies !!</p> <p>-Remettre ces parcelles en valeur nécessitera plusieurs années. Je préfère avoir une vue sur les panneaux, que comme actuellement sur des ronciers.</p> <p>-Avoir une indépendance énergétique me paraît cohérente.</p> <p>-Donc favorable d'autant qu'il est prévu l'installation d'un agriculteur.</p>	
19	20	Mme Louise Bertin	Cité Prévost Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Inconcevable d'utiliser des terres agricoles à des fins énergétiques.</p> <p>-Les ovins seront mieux dans les pâturages naturels, ainsi que les abeilles qui ne feront pas de « miel de panneaux solaires »</p> <p>-Préconise la réduction de nos consommations et recherche de solutions plus adaptées (au bord des autoroutes)</p> <p>-Les panneaux seront à terme des déchets in gérables</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>I.1,</b></li> <li>- <b>IV.2</b></li> <li>- <b>I.3</b></li> <li>- <b>II.5,</b></li> <li>- <b>II.8</b></li> <li>- <b>IV.1</b></li> </ul>
20	20	Mme Gitta Wulf	Les Chalards Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Perte des terres agricoles avec une artificialisation des terres.</p> <p>-Question de la souveraineté alimentaire, on ne doit pas perdre des terres qui produiraient des aliments.</p> <p>-Les panneaux devraient être placés sur des bâtiments friches, parkings,</p> <p>-Impact négatif sur la faune sauvage locale cause de la clôture.</p> <p>-Les retombées financières profiteront qu'à un nombre limité de personnes.</p> <p>-Les projets d'énergie renouvelable devraient être plus petits et conçus en tant qu'investissement participatif par les habitants de la commune.</p> <p>-Impact sur les paysages situés dans le PNR et impact sur le tourisme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>I.5</b></li> <li>- <b>I.2</b></li> <li>- <b>IV.3</b></li> <li>- <b>II.5</b></li> <li>- <b>VI.3</b></li> <li>- <b>V.1,</b></li> <li>- <b>VI.2</b></li> </ul>
21	20	Mr Alain Royant	80 rue E.Vaillant 10000 Troyes	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Souvent en vacances dans les environs d'Oradour, il est impensable de faire un tel projet.</p> <p>-Pas d'implantation sur des terres agricoles utiliser des emplacements existants (parkings supermarchés et terrains non exploitables en agriculture.</p> <p>-Mauvaise image touristique, avec un impact sur les gites et chambres d'hôtes de la commune.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>VI.2</b></li> <li>- <b>IV.3</b></li> <li>- <b>VI.2</b></li> </ul>

22	20	Mr Guillaume Paugam	Lanbanie Saint-Bazile	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Exploitant agricole je suis opposé au projet pour :</p> <p>-Artificialisation des terres, impensable pour la souveraineté alimentaire, les impacts climatiques localisés, perturbation dans la régulation calorique et rétention d'eau dans le sol.</p> <p>-Quelques brebis et abeilles ne sont qu'un effet à destination des ignorants.</p> <p>-Implantation des panneaux sur des bâtiments industriels et commerciaux.</p> <p>-Il faut réduire la consommation énergétique avant de construire toujours plus.</p> <p>-Si l'agriculteur ne sait pas quoi faire de ses terres qu'il laisse d'autres paysans s'en occuper.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- I.5,</li> <li>I.7,</li> <li>IV.2</li> <li>- I.2</li> <li>- IV.3</li> <li>- II.8</li> <li>- I.4</li> </ul>
23	21	Mme Réjasse Jocelyne	La Treille Vayres	<p><b>Favorable au projet</b></p> <p>-Ancien maire de Vayres (2001-2020) et au PNR ; Je connais bien le projet, j'ai toujours été pour la préservation des terres agricoles, mais depuis 30 ans que je vis à la Treille, j'ai constaté que ces terres ont été malmenées.</p> <p>-Je sais que pour les enquêtes publiques, seuls les opposants se manifestent, c'est pourquoi je formule le souhait que ce projet voit le jour.</p> <p>-Nous ne pouvons pas être toujours dans l'opposition et ne regarder que son petit « coin carré »</p> <p>-On nous parle de sobriété énergétique et où la demande va croissante, il est nécessaire de favoriser un mix énergétique et arrêter de dire pas « chez moi » mais chez les autres.</p> <p>-Il faudra veiller au bon déroulement des travaux et au respect des mesures annoncées dans le projet.</p> <p>-L'installation d'un agriculteur est aussi une bonne chose si cela se fait avec un accompagnement le meilleur possible.</p> <p>-En 30 ans ces terrains ont été proposés à la vente par 2 fois et personne du secteur géographique ne s'est senti concerné.</p> <p>-Je donne un avis favorable</p>	
24	23	Mme Monique Tavelin	Bouyerce Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Le Limousin n'est pas un berceau touristique et les personnes qui font de l'accueil sur la commune vont devoir proposer à leurs clients une vue panoramique sur les panneaux solaires, parfait pour faire fuir et ne pas inviter à la visite de notre région.</p> <p>-Une terre qui ne peut nourrir l'homme dans les conditions actuelles, va se transformer en champ de la mort de la biodiversité et de la nourriture humaine.</p> <p>-J'imagine les personnes qui vont devoir vivre devant ce décor, sans parler des ondes électriques permanentes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- V.2</li> <li>- I.1,</li> <li>I.7,</li> <li>III.1</li> <li>- V.2</li> </ul>

				Si ce projet se fait c'est une catastrophe	
25	23	Mme Decanale et Mr Lefèvre	La Poumerolie Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Ce projet à ce qu'il prétend est défavorable à l'environnement, il menace la faune sauvage, modifie la variabilité de la flore naturelle.</p> <p>-Le projet s'inscrit dans le PNR, la commune ayant adhéré à ce parc, il devrait respecter la charte et la déontologie. Le PNR a émis un avis défavorable, Ces panneaux n'ont rien à faire dans un parc naturel.</p> <p>-Ce projet est contrarié avec la nouvelle loi qui prévoit de ne pas remplacer les terres agricoles par des installations industrielles, qui plus est des terres converties en agriculture biologique.</p> <p>-Pourquoi l'usine de plus d'un ha construite récemment n'a-elle pas de toiture photovoltaïque au lieu de vouloir la mettre sur des terres agricoles ?</p> <p>-Comment ce projet va-il être raccordé à la station de Champagnac ? La réponse de la MRAe , alinéa 6 des alternatives possibles : Le raccordement est complexe car le poste de Champagnac est saturé et celui D'Exideuil en Charente est beaucoup plus loin et impact l'analyse économique du projet ce que la société n'intègre pas dans son bilan. <i>Avis de Mr Lefèvre</i></p> <p>-Il ya 60 ans, Rachel Carson, biologiste américaine dénonçait l'usage des pesticides et annonçait le déclin des oiseaux. Nous avons laissé faire, trop tard ?</p> <p>-Devant des énergies dites renouvelables, doit-on poser n'importe quoi sur le sol alors que sur des bâtiments elles ne gêneraient pas ?</p> <p>-La stérilité est de mise sous les panneaux. La terre est en danger, habitante de ce territoire je refuse ce type de projet qui n'a que des visées économiques. Notre région pourrait être dans les premières à défendre des énergies renouvelables appropriées à son territoire. <i>Avis de Mme Decanale</i></p> <p><b>(documents en annexe n°6)</b></p>	<p>- <b>III.4</b></p> <p>- <b>V.1</b></p> <p>- <b>II.6</b></p> <p>- <b>II.7</b></p> <p>- <b>III.3, III.1</b></p> <p>- <b>IV.3</b></p> <p>- <b>I.5</b></p>
26	23	Mme Isabelle Anglard	Latterie St Laurent sur Gorre	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Je suis pour l'énergie solaire mais pas au prix de disparition de terres agricoles, cultivées en bio. Ces terres devraient être exclusivement réservées à l'agriculture. Ce projet extravagant prive nos cultivateurs de terroir et de possibilités de cultures.</p> <p>-Beaucoup d'agriculteurs vont partir à la retraite et le projet présent risque de créer un précédent en incitant à suivre cette piste très lucrative (trop !!!)</p> <p>- Aucun paysan intéressé par ces terres ne pourra entrer en concurrence pour les acheter.</p> <p>-Mais qui va nourrir la population ?</p> <p>-L'argument de faire paître des ovins sous les panneaux ne tient pas en ces temps où on nous invite</p>	<p>- <b>I.6</b></p> <p>- <b>I.2</b></p> <p>- <b>I.4</b></p> <p>- <b>I.7</b></p> <p>- <b>I.2</b></p>

				<p>à consommer moins de viande, et où les budgets ne nous y incitent pas ?</p> <p>-Il faut inciter les acteurs locaux à s'équiper de panneaux solaires en particulier sur les toits des industries, magasins...Il faut chercher d'autres endroits sur la communauté de communes et le projet de CORFU deviendrait dérisoire.</p>	- <b>IV.7</b>
27	23	Mr et Mme Henri Descubes	Oradour sur Vayres	<p><b>Favorable au projet</b></p> <p>-Je n'ai pas trouvé l'annonce de l'enquête sur le site internet de la mairie.</p> <p>-Bien qu'étant écologiste je suis à 100% pour ce projet, qui a l'avantage de l'électricité peu chère et non polluante.</p>	
28	24	Mr Rogerie Jean-Pierre	Les Picheries Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Né il ya 70 ans au village des Brégères, je ne reconnais plus le village de mon enfance.</p> <p>-Arrachage des haies, coupes de bois, défrichages successifs sans autorisations préalables.</p> <p>-Depuis l'achat du propriétaire actuel, il a eu des défrichages de bois pour toucher les primes, car tout le monde savait que ces terres étaient totalement incultes (rochers, pierres) si une étude avait été faite cela se serait vu.</p> <p>-Cet « agriculteur » est venu investir uniquement pour toucher les primes. Ce qu'il a produit est largement inférieur à ce qu'il a touché.</p> <p>-Est-ce normal qu'il ai pu déverser du « Roundup » sur ces terres près d'une petite rivière, sans inconvénients et qu'il soit devenu agriculteur bio ?</p> <p>-Maintenant il veut nous imposer une centrale solaire de 30 ha dont 15 en panneaux.</p> <p>-Je trouve absurde que la chambre d'agriculture ne soit pas opposé au projet, il ya d'autres façons de faire de l'électricité avec des panneaux.</p> <p>-En France il ya 6 milliard de toitures, il suffirait qu'une loi oblige chaque propriétaire à installer des panneaux dont l'électricité serait renvoyé dans le réseau EDF.</p> <p>-Un m2 produit 4KW/H par jour le cout par m2 est de 300 euros, à comparer avec le cout de la construction de centrale EPR. A méditer !</p> <p>-Je trouve que cette solution serait moins néfaste financièrement et visuellement. Le projet d'Oradour est ridicule sauf pour l'initiateur de celui-ci.</p> <p>-Je pense que 30 ha de céréales ou autre culture seraient bien venu, la France bientôt ne pourra plus nourrir sa population Cherchez l'erreur !</p>	<p>- <b>I.6</b></p> <p>- <b>IV.3 et II.8</b></p> <p>- <b>VI.4</b></p> <p>- <b>I.7</b></p>
29	24	Le Président de vode		<p><b>Dépôt de la suite de la pétition (dossier annexe n° 7)</b></p>	

		Mr Latour Denis			
30	24	Mme Cagnimel Marion	31 La Barbarie Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Les panneaux solaires n'ont pas leur place sur des terres agricoles ou forestières, mais sur des toitures et parkings.</p> <p>-Les projets fleurissent partout dans les environs il en existe 4 dans un rayon de 5 kms autour d'Oradour sur Vayres. Avons-nous besoin d'autant de nouvelles sources de production d'énergie ?</p> <p>-Je ne comprends pas la nécessité d'un projet supplémentaire. L'avis du conseil municipal si unanime dès les prémices du projet, m'amène à penser que celui ci n'est pas éclairé et pas représentatif de l'avis des habitants de la commune ; -Il semble que le projet est lié exclusivement à un besoin d'argent.</p> <p>-Les élus n'ont pas été dans la concertation des habitants, il n'y a pas eu de débat public, pas de réunion pour les citoyens. Les personnes opposées ont lutté pour pouvoir être entendues et non écoutées.</p> <p>-Ce projet ne créera pas d'emploi local ou peu.</p> <p>-Depuis quelques années on voit arriver des familles ce qui est positif .Un certain nombre s'installe pour la beauté du secteur, pour un environnement moins pollué qu'en ville, ce qui est le point fort de ce territoire. C'est un atout pour l'avenir qui est remis en question lorsqu'on regarde la densité de projets ENR à l'étude à l'heure actuelle.</p> <p>-Je suis hydrogéologue et je suis inquiète de la qualité de l'eau que nécessite une telle installation pour fonctionner efficacement.</p> <p>-En conclusion : absence de débat public, inadéquation du projet avec des enjeux forts du territoire à savoir, repopulation, économie, économies d'eau et préservation des espaces naturels.</p> <p>Question : Combien d'eau utilisé par an pour le nettoyage des panneaux (volume d'eau par m2) ? Comment se fera le nettoyage (protocole, utilisation de produits) ?</p> <p><b>Dépôt d'un document le 23 /02 (courrier annexe n°8)</b></p>	<p>- <b>IV.3</b></p> <p>- <b>II.8</b></p> <p>- <b>VII.1</b></p> <p>- <b>VII.1</b></p> <p>- <b>II.5 et II.8</b></p> <p>- <b>III.2</b></p> <p>- <b>III.3</b></p>
31	24	Mr Bidou Marc	10 Moulin de la Barbarie Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p><b>Dépôt d'un document sur internet</b></p>	
32	24	Mr Dekkers Hugo  Président de L'ACCA et	Oradour sur Vayres	<p><b>Favorable au projet</b></p> <p><b>Avis de la FNC : Projet satisfaisant.</b></p> <p>- Les conventions avec Corfu Solaire concernant le projet de réimplantation de faisans sauvages est une belle opération en espérant qu'elle produira ses fruits.</p> <p><b>Avis du Président de l'ACCA : Le projet passant à</b></p>	

représentant de  
la FDC 87

la majorité lors de l'AG 2022, les sociétaires sont favorables au projet et à la réimplantation du faisan sauvage, malgré le parc clôturé qui pénalisera les chasseurs.

**Avis personnel :** Le projet est une bonne chose plus appréciable que de l'éolien et il est important qu'un jeune agriculteur s'installe.

Il me semble que chaque propriétaire est libre de faire ce qu'il veut chez lui. Merci

) Observations sur Internet

N°	date	Identité	Adresse	Observations	Réponse
01	05 /02	Mr Charrière Thierry	La Rivière 87150 Champagnac la Rivière	<b>Défavorable au projet</b> -Artificialisation des terres agricoles avec disparition progressive de l'agriculture limousine -Destruction de nos milieux naturels et du vivant, menace pour la biodiversité et la qualité de l'eau -Région qui attire pour son paysage vert et patrimoine naturel -Une baisse d'attractivité qui accélérera la désertification -Autres questions qui sont encore sans réponses : impact sur la santé ? couts d'entretien et de démantèlement pour le contribuable ? pollution visuelle ? impact sur le prix de l'immobilier local ? -La population concernée n'est pas unanimement favorable au projet	<b>I.5</b> <b>III.1</b> <b>VI.2 + III.2</b> <b>VI.5</b> <b>IV.1 + V.2 + VI.5</b>
02	05/02	Mr Régis Weiss	Oradour sur Vayres	<b>Défavorable au projet</b> -Aimerais que mon vote/ avis soit pris en compte par rapport à la destruction de terres agricoles Bio, une baisse de la surface disponible pour les agriculteurs proches. -En accord avec 3 avis négatifs du PNR, la CDPENAF et la CDNPS ; Avis négatif de la MRAe qui liste toutes les incohérences et zones d'ombre du projet.	<b>I.1</b> <b>VII.3</b>
03	06/02	Entreprise Colas  Mr Rollin	Colas France 1 rue du Colonel Pierre Avia 75730 PARIS	<b>Favorable au projet</b> -Entreprise spécialisée dans les travaux de terrassement -Une part importante de l'activité est liée au développement des énergies renouvelables dans le département. Projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois -Apporte leur soutien au projet	
04	07/23	Mme Marie- Claude Couty		<b>Défavorable au projet</b> -Nous empilons les sources d'énergie pour continuer à polluer, augmenter nos émissions de carbone, détruire la biodiversité et dérégler le climat. L'espèce humaine veut toujours plus, plus loin, plus fort. -41 ha de panneaux solaires sur une terre considérée comme pas très fertile, elle pourrait grâce aux savoirs des humains nourrir sainement les habitants d'Oradour -Arrêtons de sacrifier à notre hubris ce qu'il y a de plus précieux sur notre planète, le vivant. Je souhaiterais que les panneaux solaires soient installés sur les toits et non sur des terres nourricières.	- <b>II.8</b>  - <b>I.6</b>  - <b>IV.3</b>



05	07/02	Sous Préfecture de Bellac et Rochechouart	2, place des Halles 87600 Rochechouart	<i>Envoi de la Part de Mme Rodrigo sous préfète de Bellac et Rochechouart, d'un courrier de l'association VODE parvenu à la sous préfecture le 09 janvier 2023, concernant le projet de parc photovoltaïque d'Oradour sur Vayres. Dossier joint en pièce jointe (Dossier dématérialisé en Annexe n°2)</i>	
06	10/02	Mme Béatrice de Mezamat de Lisle	18 route de Saint Martin 87200 Chaillac sur Vienne	<i>Défavorable au projet</i> -Pourquoi ne pas couvrir les parkings, les bâtiments publics, les grandes surfaces avant d'aller occuper le sol agricole ? -Pourquoi ne pas aider à la couverture des bâtiments agricoles, hangars métalliques qui déjà défigurent les campagnes mais ont le mérite d'être présents ?	- IV.3  - IV.3
07	12/02	Mme Joëlle Chambon	Limoges	<i>Défavorable au projet</i> -Importance de préserver les terres agricoles à des fins agricoles -Originaire de cette partie du département je suis sensible au respect de ces terres cultivées -Il serait préférable de mettre des panneaux solaires sur des bâtiments	- I.2  - IV.3
08	13/02	Mr et Mme Llewellyn		<i>Observation rédigée en anglais ne sera pas prise en compte, (le courriel sera joint au dossier)</i>	
09	14/02	Mme Vanessa Lannette	1 La Chétardie 87600 Vayres	<i>Défavorable au projet</i> -Destruction de terres agricoles en période de crise alimentaire -Augmentation du prix du foncier agricole qui ne permet plus l'installation de jeunes agriculteurs -Baisse de l'immobilier pour les riverains -Baisse de l'attractivité pour les gîtes alentours -Baisse de la surface agricole disponible pour agriculteurs proches « ce ne sont pas 50 ha qui vont changer le problème de l'agriculture dans le département » Le président B. Venteau ajoute ne pas vouloir passer à coté de ce projet. -Sacrifice des terres dans un but purement financier. Avis négatif exprimé par le PNR, la CDPENAF et la CDNPS. -Avis négatif de la MRAe qui liste les incohérences et zone d'ombre du projet. -Absence d'intérêt collectif pour les riverains et habitants d'Oradour et de Vayres, puisque les terres ne seront plus cultivables contrairement aux arguments du porteur de projet. Même réflexions pour le prix de l'électricité qui ne sera pas moins cher pour les habitants. -Les porteurs du projet font croire qu'un agriculteur et un salarié vont pouvoir s'installer et vivre de	- I.1  - VI.5 - VI.2 VI.2 - I.4  - I.2  - VII.3  - I.5  - II.5

				<p>l'élevage de 400 ovins alors qu'on sait que 10 brebis par ha sont recommandées au printemps et 5 en été.</p> <p>-Révision obligatoire du PLU de la commune de Vayres car les parcelles qui pourraient être concernées sont en zonage 2AUG. La chambre d'agriculture n'ont pas la même vision et il incomberait à la commune de Vayres d'en assumer la charge financière et ce que cela impliquerait pour la commune dans sa globalité.</p> <p>-Je suis contre cette centrale et demande que les panneaux soient installés sur les toits des bâtiments agricoles.</p>	- IV.3
10	15/02	Mr Coiffier Michel	36 rue Belles Roses 87600 Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Je suis contre la destruction de terres agricoles</p> <p>-L'installation d'un jeune agriculteur avec 400 brebis n'est pas viable après renseignements d'éleveurs ovins. Il serait plus judicieux de mettre les panneaux sur des bâtiments agricoles comme le recommande les fournisseurs d'énergie lors de la réunion d'information.</p>	- I.1  - IV.3
11	15 /02	Mme Patricia Mazières	1 Fayemendy 87440 LaChapelle Montbrandeix	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>L'énergie propre ne doit pas se faire au détriment des agriculteurs</p> <p><b>L'observation est le copier coller de l'observation de Mme Lannette</b></p>	- I.1
12	15/02	Mme Monique Michaut	34 Massaloux 87130 Gorre	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>Je suis contre la centrale photovoltaïque et je demande que les panneaux soient installés sur les toits des bâtiments agricoles</p>	- IV.3
13	16/02	Mr Viroulet Albert	La Forge 87440 Saint-Mathieu	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p><b>L'observation est le copier coller de l'observation de Mmes Lannette et Mazières</b></p>	
14	17/02	Mr X visite à la mairie pour envoi par mail !		<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p><b>L'observation est le copier coller des observations de Mmes Lannette, Mazières et Mr Viroulet</b></p> <p><b>Pas d'observation sur le zonage du PLU</b></p>	
15	17/02	Mme Céline Poncet		<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-La Loi ENR votée le 10 janvier 2023, article L111-28 indique que les Surfaces retenues pour un projet photovoltaïque sont définies en veillant à préserver la souveraineté alimentaire.</p> <p>-Les surfaces du projet sont des terres cultivées en bio je ne comprends pourquoi sacrifier cette ressource ?</p>	- I.7  - I.4
16	17/02	@ Myrtille		<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>La France importe plus de 20% de son alimentation compte tenu des tensions internationales et changement climatique. La prudence consiste à</p>	- I.7 + IV.3

				<p>préserver les terres agricoles d'autant qu'il y a assez d'espaces (toitures, parking, friches) pour installer des panneaux solaires.</p>	
17	18/02	Mr Farges Jean-Pascal	Saint Bazile	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>Arguments personnels en dehors de ceux de l'association VODE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Carences stratégiques des assemblées territoriales, notamment la communauté des communes, mais aussi le Conseil départemental.</li> <li>-Il est difficile d'ignorer les effets du réchauffement climatique (Giec et autres instances scientifiques)</li> <li>-Les rapports sont lus, compris et admis mais avec aucun effet sur les préoccupations des représentants du peuple.</li> <li>-Nous pourrions attendre des instances élues une véritable construction stratégique concernant : la production d'énergie, la production alimentaire, et préservation de l'eau. A ce jour aucun plan n'existe, aucunes réflexions stratégiques n'est menée alors que l'injonction pour les élus est : l'intérêt général.</li> <li>-L'implantation de la centrale photovoltaïque sur la communauté de communes, ne peut se soustraire à une réflexion sur l'énergie à l'échelle territoriale. Le projet d'Oradour sur Vayres est typiquement un syndrome de ces carences stratégiques.</li> <li>-Que pourrait-on attendre d'un travail à minima des assemblées régionales en transformation énergétique ? Il faudrait réduire le niveau d'ignorance des détenteurs du pouvoir de décision, il s'agit d'inverser les processus délibératifs pour aboutir à des prises de décisions en toute connaissance de cause et non en toute ignorance de cause.</li> <li>-Une connaissance des données claires sur la situation énergétique du territoire (consommation et identification des postes de consommation, passoires énergétiques, gâchis)</li> <li>-Ces investigations donne en principe, lieu à un plan d'actions et élaborer un plan d'implantation de production d'énergies dites renouvelables en respectant les enjeux alimentaires, hydriques et environnementaux.</li> <li>-C'est la collectivité territoriale qui est donneuse d'ordre et non l'opportunisme affairiste.</li> <li>-Le projet est un contrat entre deux entités privées (propriétaire privé et une entreprise) elle ne s'inscrit pas dans une logique territoriale et ne satisfait que les intérêts des 2 contractants.</li> <li>-Laisser faire un tel projet créerait un précédent dont on souhaite qu'il ne soit pas irréversible : la main mise des intérêts privés sur l'intérêt général.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>IV.7</i></li> <li>- <i>II.8, IV.3 annexe 3</i></li> <li>- <i>IV.7</i></li> <li>- <i>II.5, II.6 et annexe 3</i></li> </ul>

18	18/02	Mr Lecoq Denis  1 avis sur le registre n°15	7 rue de la Brousse Saint-Mathieu	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>Deuxième avis après visite le 17 février</p> <p>-Plusieurs anomalies concernant le projet : <b>Beaucoup de monde ont répondu par mails mais pas sur le bon site.</b></p> <p>-Les parcelles du projet sont les plus fertiles de la commune. Plusieurs riverains sont en recherche de foncier. Les prix d'achat de bonnes terres se situent entre 3 et 4000 euros ha et peuvent très vite trouver acquéreur.</p> <p>-Il serait opportun de réduire le nombre d'ha de champs solaires /paysans avec des revenus de plus de 1000 euros ha, de nombreux paysans seraient contents de profiter de ce revenu complémentaire, autour de la station de Champagnac.</p> <p>-Impossible de produire autant de fourrages sous des panneaux solaires. Installer les panneaux sur des toitures, étangs, parkings.</p> <p>-Le gouvernement parle de zéro artificialisation des terres agricoles, alors arrêtons cette hypocrisie. Le solaire est une manne financière pour des investisseurs assoiffés de rentabilité.</p> <p>-Les arbres et les fourrages captent le CO2 pour le transformer en molécules alimentaires et améliore la fertilité des sols.</p> <p>-Le photovoltaïque ne capte rien en CO2 et augmente la température, il est nocif pour la biodiversité.</p> <p>-En espérant que ce projet ne voit pas le jour,</p>	<p>- <b>I.4</b></p> <p>- <b>IV.6</b></p> <p>- <b>I.5/IV.2</b></p> <p>- <b>I.5 + V.2</b></p> <p>- <b>I.3</b></p>
19	19/02	Mme Llewellyn	La Treille Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p><b>Traduction de son avis n°8 en langue française</b></p> <p>-Un terrain agricole doit être consacré à l'agriculture un point c'est tout. On est d'accord pour les panneaux solaires mais ils doivent être installés sur des toitures et pas sur des terrains où ils constituent une agression visuelle.</p> <p>-Les propriétés aux alentours seront impactées par ce parc solaire. La vue depuis toutes nos fenêtres va être saccagée par cette monstruosité. Actuellement nous avons des arbres et des paysages verdoyants, nous ne verront plus qu'un mur en plastique et métaux gris. A la Treille de Vayres ce sera la dégradation totale de notre environnement.</p> <p>-Notre propriété est composée de 2 maisons et un atelier de découpe de viande. Nous devons transformer une maison en gîte mais ce ne sera plus possible avec la présence du parc solaire. Nous serons alors privés de revenus supplémentaires absolument vitaux pour nous, sans parler de la perte de valeur de notre ferme en cas de revente.</p> <p>-Nous souhaiterions acquérir une parcelle de 6,5 ha</p>	<p>- <b>IV.3 et V.2</b></p> <p>- <b>V.2</b></p> <p>- <b>V.2 + VI.2 + VI.5</b></p> <p>- <b>I.4</b></p>

				dans les cas où cette propriété serait remise en vente suite à l'annulation du projet.	
20	19/02	Mme Dorothée Olivier	Le Poulhier Saint Bazile	<p><b>Pas d'avis mais des interrogations</b></p> <p>-L'assemblée nationale le 10 janvier 2023 a voté un texte (art L314-41 et L314-36) qui soumet à la constitution de garanties financières nécessaires au démantèlement et la remis en état du site.</p> <p>-Ce type de site a une espérance de viede 20 à 30 ans.</p> <p>-Comment sera jugé e la réversibilité du site ?</p> <p>-Quel est le chiffrage des provisions pour la remise en l'état du site ?</p> <p>-Quel sera le devenir des matériaux importés et qui devront être évacués lors du démantèlement ?</p> <p>-L'entreprise Corfu a-elle donné des garanties pour répondre à ces interrogations ?</p> <p>-Reste une inconnue : que sera la société Corfu en 2043 ou 2050 ? Le capital social est de 2626260,00 euros, le résultat net de l'entreprise s'élevait à 54 400 euros en 2021. La surface financière sera-t-elle à même de répondre au financement du démantèlement la restitution des terres cultivées ?</p> <p>-A qui incombe la charge de reconstituer le sol, sachant que le sol n'aura pas été cultivé pendant 30 ans ?</p> <p>-Que se passe-t-il si la société disparaît avant le démantèlement ?</p>	- <b>IV.1</b>
21	19/02	Mr et Mme Allison et Huard Fontaine	Les Palennes Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Plusieurs agriculteurs seraient acquéreurs des terrains concernés par le projet pour y conduire des cultures et de l'élevage.</p> <p>-Pourquoi transformer en une si vaste surface en une friche quasiment improductive sur le plan agricole ?</p> <p>-Une usine a été construite récemment avec une énorme surface de toiture inutilisée (1,2 ha) pourquoi on n'a pas posé des panneaux solaires sur le toit ?</p> <p>-Il y a une usine désaffectée et en friches près de Rochechouart, à côté d'un parc solaire existant, pourquoi ne pas agrandir ce dernier ?</p> <p>-Il semblerait que le propriétaire du terrain a essayé des cultures, il a écrasé les haies et arbres centenaires, encaissé les subventions publiques, a eu maille à partir avec la police de l'eau pour contamination du système souterrain et ensuite il a essayé de vendre ses terrains à un prix ridicule.</p> <p>Ne trouvant pas d'acquéreur il a décidé d'installer une ferme solaire, il habite à des centaines de Kms.</p> <p>-Nous avons des gîtes touristiques et nous avons travaillé 7 ans pour nous conformer aux normes et réglementations en vigueur. Nos hôtes apprécient la</p>	- <b>I.4</b> - <b>I.2</b> - <b>IV.3 + IV.6</b>  - <b>V.2 + VI.2</b>

				<p>région et notre campagne, ils n'auront plus aucun plaisir face à une immense mer de panneaux solaires.</p> <p>-Ce projet aura un impact considérable sur notre activité.</p> <p>-Nous sommes perturbés par une interdiction qui nous a été faite de mettre une piscine sur notre terrain, ce dernier étant classé agricole et qu'une entreprise industrielle du solaire sur 45 ha puisse obtenir une autorisation, ce terrain ne serait-il pas classé agricole ?</p>	- VII.4
22	20/02	Mr Eric Poncet		<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Le guide intitulé « l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol » rédigé par Mme E. Borne et le ministère de la transition écologique, il est stipulé que le développement de l'énergie solaire doit être réalisé dans le respect des autres enjeux du développement durable et la limitation de l'artificialisation des sols, la préservation des terres agricoles et naturelles ainsi que les paysages.</p> <p>-Le projet de Corfu solaire ne répond pas à cette recommandation. Un champ de panneaux solaires va remplacer un champ de céréales bio, visible sur des kms à la ronde. On marche sur la tête !</p>	- V.2 + I.1, I.6
23	20/02	Mme Catherine Collomp (Vode)		<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Originaire d'une famille d'Oradour, je viens chaque année en vacances en location dans les gîtes.</p> <p>-Je suis atterrée d'apprendre le projet du parc solaire au lieu dit les Brégères. Ce projet est une injure au paysage, une blessure profonde, détruisant un vallon magnifique, sa biodiversité et surtout sa surface de 47 ha de terres agricoles.</p> <p>-Ce projet contrevient à toutes les directives nationales et locales qui proscrivent l'utilisation de terrains agricoles pour l'installation de projet incompatibles avec leur vocation naturelle.</p> <p>-L'indépendance alimentaire est une urgence. Pourquoi s'installer sur des prairies alors que des sites artificialisés sont disponibles en Haute-Vienne ?</p>	- V.2 + I.1  - I.2  - IV.6
24	20/02	Mr Lucas Masdieu	Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Utiliser des parcelles de terres agricoles pour produire de l'énergie solaire au détriment d'une production alimentaire, me semble déraisonné. Ce qui implique la destruction de la flore et faune actuelle.</p> <p>-La production industrielle de panneaux solaires entraîne la destruction des sous sols de pays du tiers monde avec l'extraction des minerais rares. Des hommes et des femmes sont totalement dépendant de ce labour ce qui est inacceptable pour des personnes avec un minimum de conscience humaine.</p>	- I.1 + III.1  - III.4

				<p>-Le promoteur veut faire pâturer un cheptel ovins, des poules pondeuses des poulets et maraîchage me paraît inenvisageable, voir mensonger.</p> <p>-La production d'énergie sous forme de champ solaire ne me paraît pas une bonne alternative aux centrales nucléaires, aux barrages ou autre forme de production énergétique qui détruit la planète et ces habitants.</p> <p>-La durée de vie des panneaux est de 30 ans en moyenne avec un traitement pas au point, énergivore et polluant.</p> <p>-La réduction de la consommation énergétique mondiale serait la solution.</p>	<p>- <b>I.2</b></p> <p>- <b>II.8</b></p>
25	21/02	Mr JL Houlés	Puy du moulin 87600 Rochechouart	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p><b>Même observation que Mme Lannette n°9</b></p>	
26	21	Mme Coralise Paugam	Laubanie Saint Bazile	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Agricultrice à Saint Bazile, je suis opposée au projet, il faut protéger nos terres agricoles, qui sont nécessaire à notre alimentation.</p> <p>-De nombreux jeunes sont prêts à exploiter les surfaces disponibles et la présence de ces panneaux en surnombre nuira à l'équilibre écologique de la zone pour un bénéfice limité.</p>	<p>- <b>I.1</b></p> <p>- <b>I.4</b></p>
27	21/02	Mr Lucas Masdieu (2 <sup>ième</sup> avis)	Oradour sur Vayres	<p><b>Observation en doublon avec l'observation n° 24</b></p> <p><b>Même texte</b></p>	
28	21/02	Mr Philippe Revel	4, allée de la Bergerie La Bourgeade 19550 Saint-Hilaire -Foissac	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Défavorable à l'aliénation de bonnes terres agricoles bio en champ solaire, qui cache une opération uniquement financière.</p> <p>-Plusieurs textes, publications vont dans le même sens : Rapport de L'ADEME 2018-2019</p> <p>La stratégie de l'état pour les énergies renouvelables en Nulle Aquitaine, validée le 19 mai 2021 est simple : La priorité est d'accélérer le développement des projets sur des terrains déjà artificialisés. L'installation de centrales sur des sols agricoles, naturels et forestiers ne constitue pas une orientation prioritaire.</p> <p>-Le SRADDET rappelle les orientations prioritaires sur des surfaces artificialisées.</p> <p>-Le syndicat jeunes agriculteurs rappelle son opposition au solaire au sol et demande un moratoire sur l'agri voltaïque. (Septembre 2022)</p> <p>-La FNSEA demande une définition de l'agri voltaïque et un encadrement, fondé sur le maintien de la production agricole.</p> <p>-Le Caf rappelle sa ferme opposition au solaire au sol, la priorité étant les terres déjà artificialisées, les</p>	<p>- <b>I.1</b></p> <p>- <b>IV.3,</b> <b>IV.6</b></p> <p>- <b>IV.7</b></p> <p>- <b>II.6</b></p> <p>- <b>IV.6 +</b> <b>IV.3</b></p>

				<p>toitures, couvertures de parkings.</p> <p>-La confédération paysanne récusé la notion d'agrivoltaïsme.</p> <p>-Je réfute l'argument de l'installation d'un jeune agriculteur permise par la création d'un parc solaire sur les parcelles du projet.</p> <p>-Ces terrains échapperaient au statut de fermage, aux déclarations de la PAC. Il est impossible d'envisager l'installation d'un jeune sans ces garanties.</p> <p>-Les Décrets de la loi du 31 janvier et du 7 février ne sont pas publiés, il faut donc décider d'un moratoire.</p>	- II.6
29	21/02	Mr Romuald Kulig	Le Bost du Loup 87440 Les Salles Lavauguyon	<b>Observation idem à celles N°9 -11 -13 -14</b>	
30	21/02	Mme Camille Delas	La Barbarie Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Ma famille vit sur ce territoire depuis des siècles, ils ont travaillés des petites parcelles pendant des années. Mes Parents et moi-même sommes revenus vivre sur ce territoire. Nous devons protéger ces terres pour les futures générations humaines et non humaines.</p> <p>-Si cette énergie est réellement nécessaire réfléchissons à une autre manière de la fabriquer sans envahir les terres destinées à la culture et à l'élevage.</p>	- I.1  - II.8, II.6, IV.6
31	21/02	Mme Pascale Masdieu-Voisin	20Les Jarosses 87150 Champagnacla Rivière	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Fille et conjointe d'agriculteur, je suis sensible à la préservation de notre environnement.</p> <p>-Ce projet va détruire 50 ha de terres agricoles en bio pour produire de l'énergie. Dans le département une centaine des sites déjà artificialisés seraient disponibles pour la mise en place de tels projets.</p> <p>-Actuellement des porteurs de projet agricoles cherchent des terres pour s'installer et participer à la revitalisation de nos campagnes. Avec ce projet c'est la porte ouverte à une augmentation du coût des terres agricoles au profit de projets qui contribueront à désertifier le milieu rural.</p> <p>-On fermera les commerces, les écoles et ce ne sont pas ces fermes solaires qui permettront de développer et de maintenir une vie économique, sociale et culturelle.</p> <p>-La région est de plus en plus appréciée par les touristes à la recherche de lieux encore préservés, qu'en sera-t-il lorsque les chemins longeront des hectares de panneaux ?</p> <p>Que fait-on des avis défavorables émis par le PNR, la CDPENAF et la CDNPS ?</p>	- I.4  - I.4  - V.2 + VI.2  - VII.2
32	21/02	Mme Muriel Ferrand	Quinsac 87500 Saint- Yrieix la Perche	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Les arguments pour s'opposer au projet : c'est</p>	- V.2



				<p>moche dans le paysage en Haute-Vienne, nous n'avons pas un climat pour une rentabilité de 80% des panneaux et à l'heure actuelle on ne sait pas encore recycler à 100% les matériaux qui les composent.</p> <p>-Pourquoi artificialiser encore plus les terres agricoles ? n'y a-t-il pas assez de centres commerciaux avec des toits plats où le promoteur pourrait installer ses panneaux ?</p> <p>-Dans le contexte actuel il est plus utile de conserver les quelques ha de terres agricoles qui restent en France pour produire assez d'aliments pour nourrir notre population qui ne cesse d'augmenter.</p> <p>-Je suis totalement opposé au projet et espère que vous ne donnerez pas l'autorisation au permis de construire.</p>	<p>- <i>IV.5</i></p> <p>- <i>IV.3</i></p> <p>- <i>I.1</i> + <i>I.2</i></p>
33	21/02	Mr J Mathieu Fourt	2 chez Lafont Les Billanges 87340	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>Maraicher au Billanges je suis opposé au projet qui artificialisera les terres agricoles, qui sont déjà bien endommagés par nos pratiques : extension des villes, agriculture intensive, extension des routes, réchauffement climatique.</p> <p>Tout ce qui artificialise les sols doit être combattu, il ya de nombreux toits à équiper.</p>	<p>- <i>I.5</i></p> <p>- <i>IV.3</i></p>
34	21	Mr Daniel Jarrige Saint junien environnement	130 Route de Pressaieix 87200 Saint-Junien	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p><b>Dossier envoyé par mail au porteur de projet du fait de son importance</b></p>	
35	22	Mme Doremus Hélène		<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Préservation des espaces agricoles est une priorité pour faire face aux besoins alimentaires et climatiques.</p> <p>-Agricultrice je ne vois pas comment être agriculteur au milieu d'une centrale solaire au sol.</p>	<p>- <i>I.1</i></p> <p>- <i>I.2</i></p>
36	22	Mr Lucien Masdieu	Ferme Ane et Carotte 20Les Jarosses Champagnac La Rivière	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p><b>L'avis reprend les mêmes arguments que Mme Masdieu-Voisin Pascale observation n°31</b></p>	
37	22	Mme Cloe Pellerin	Dournazac	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Inquiétude quant à la suppression de 40 ha de terres agricoles en les artificialisant ; La priorité étant la production alimentaire voulue par la loi et qui n'est pas respectée.</p> <p>-L'activité principale du projet n'est pas la production agricole mais la production d'énergie électrique. Ce projet ne peut en aucun cas être qualifié de projet agri-voltaïque. La CDPENAF s'est prononcée contre le projet, ne présentant pas de</p>	<p>- <i>I.5</i></p> <p>- <i>I.1, I.2, I.8</i></p>

				<p>projet agricole sérieux.</p> <p>-Le problème posé réside essentiellement dans l'artificialisation des sols.</p> <p>-La MRAe a émis des réserves concernant le choix d'une terre agricole sans recherches d'alternatives.</p> <p>-La stratégie de l'état dans le cadre du développement des énergies renouvelables prescrit en priorité un développement des parcs solaires sur des terres déjà artificialisés, ce qui n'est pas le cas du projet.</p> <p>-La production d'énergie doit se faire sur les toitures, parkings. Nous avons besoin d'une production alimentaire, ne laissons pas les intérêts d'une minorité mettre en péril la production alimentaire.</p>	<p>- <b>I.5</b></p> <p>- <b>VII.3</b></p> <p>- <b>II.8, II.6, IV.6</b></p> <p>- <b>IV.3</b></p>
38	22	Mr Venteau Bertrand  Président chambre d'agriculture	Chambre d'Agriculture 2Avenue Guingouin Limoges	<p><b>Favorable au projet</b></p> <p><b>Dossier envoyé par mail au porteur de projet</b></p>	
39	22	Mme Marie Christine Codet-Boisse	Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-La municipalité ne nous a jamais présenté publiquement et clairement ce projet en organisant des réunions publiques, malgré nos demandes via l'association VODE</p> <p>-Pourquoi supprimer des terres cultivées et cultivables alors que des agriculteurs sont prêts à acheter à un prix raisonnable et à les exploiter.</p> <p>-</p> <p>Le Limousin est une belle région appréciée par les estivants protégée de l'industrialisation, et la monotonie et uniformité.</p>	<p>- <b>VII.1</b></p> <p>- <b>I.4</b></p>
40	22	Mr Jean Tenant	9 La côte Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p><b>-Historique des parcelles :</b> Mr Douzièche propriétaire des terres a bénéficié des primes de conversion en bio et a confié à un sous-traitant l'exploitation. Les terres ont été massacrées, effacement des haies existantes, drainage des zones humides, labours profonds avec une forte érosion des sols. La culture du sarrasin ne serait pas rentable est donc extrêmement biaisé. La création d'un parc solaire relève de la spéculation abusive, l'autoriser serait récompenser ces pratiques désastreuses.</p> <p><b>-Le projet :</b> Les calculs de production présentés relèvent du doigt mouillé voire du foutage de gueule caractérisé.</p> <p>-30ha de panneaux produirait 65% de la consommation, 3 ha de landes ont été retirés du projet mais les 27 ha restants produiraient toujours</p>	<p>- <b>I.6</b></p>

				<p>65% de la consommation !</p> <p>-Corfu annonce un plan de compensation écologique, sauvegarde de la landes à genêt de 3ha et plantation de haies ; On ne saisit pas trop la plus value écologique, sachant que les arbres n'ont pas besoin de l'humain pour pousser.</p> <p>-Corfu annonce l'installation d'un agriculteur avec un projet ovin, ainsi qu'un projet apicole. Y a-t-il des candidats sérieux, validés par la chambre d'agriculture ou est-ce un effet d'annonce ?</p> <p>Pourquoi construire des nouvelles infrastructures, si les collectivités n'ont pas fait en sorte de limiter le gaspillage énergétique ?</p> <p>Dans un paradigme de bouleversement climatique ne doit-on pas privilégier la sobriété ?</p> <p>La préservation du bocage est un atout pour le développement d'un tourisme nature. L'agro tourisme peut-être un complément économique stratégique pour les agriculteurs locaux.</p> <p>Ce projet affecterait la qualité paysagère de notre territoire et compromettrait l'attractivité touristique. Il serait moins impactant de diluer les projets solaires en petites unités de production.</p>	<p>- III.1, III.2 et V.2</p> <p>- I.2 et I.7</p> <p>- II.8</p> <p>- III.1</p> <p>- VI.2 + V.2</p>
41	22	Mr Victor Poilliot	Champagnac rivière	<p>la <b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Le territoire de la communauté de communes voit une augmentation des installations d'agriculteurs et de maraîchers.</p> <p>-La conversion de terres agricoles en parc solaire, va rendre plus difficile l'accès au foncier.</p> <p>-On doit installer les panneaux sur les toits et le bâti déjà existant. L'ADEME en avril 2019 a répertorié comme favorable aux panneaux, 52 parkings et 63 zones délaissées.</p> <p>-Le PNR a émis un avis défavorable avec pour argument principal, le choix de terres agricoles pour ce projet et la proximité avec des habitations qui sont à moins de 200m. L'artificialisation est également un point important dans l'avis défavorable.</p> <p>-La CDPENAF a également émis un avis négatif sur le projet : le projet privant le territoire de terres ayant le potentiel d'accueillir des activités agricoles diversifiées et développer une activité de maraîchage rendue impossible si le projet aboutit.</p> <p>-Le projet de CORFU est un projet qui n'est pas aboutit.</p>	<p>- I.1, I.4</p> <p>- IV.3</p> <p>- V.1</p> <p>- VII.2</p>
42	22	Mme Amélie Bérody	Les Houmeaux Rochechouart	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Petit à petit le paysage change.</p> <p>-Est-il possible de voir nos paysages préservés ? nos agriculteurs protégés ?</p> <p>J-e ne pense pas que ce projet s'inscrive dans cette démarche dont la production permettrait de couvrir</p>	<p>- I.2</p>

				56% de la consommation de la communauté de communes.	- II.1
43	22	Mr Michel Galliot Président LNE	Centre départemental La Loutre Verneuil sur Vienne	<i>Défavorable au projet</i> <i>Avis envoyé par mail au porteur de projet</i> <i>Dossier important</i>	
44	22	Mr Johan Broc	Banque Lombard Odier Rue de la Corraterie Genève- Suisse	<i>Défavorable au projet</i> -Opposé au projet sur des terres où j'ai grandi. Ce projet représente le saccage des terres cultivables et qui dénaturera le paysage du PNR. -J'ai été témoin de la destruction de deux granges en pierre, le propriétaire a vendu les poutres en chêne à l'étranger. Elagages des haies présentent autour du village. -Il est trop tard pour redonner un peu de dignité à cette région dont la nature a été saccagée par certains agriculteurs et autres acteurs. -Ce serait un crime d'artificialiser un peu plus cette zone avec des panneaux solaires. Ce n'est pas un troupeau de moutons qui va rendre le projet moralement acceptable.	- I.1  - I.5
45	22	Mr Serge Dugeay	36 route de Bayerie Saint Laurent sur Gorre	<i>Défavorable au projet</i> -Le projet de parc solaire ne répond pas aux réelles préoccupations environnementales du moment du fait qu'il artificialise des terres agricoles. -Je suis favorable au solaire sur les toits, sur les parkings et friches industrielles et commerciales. -La production de l'énergie verte me paraît essentielle mais ne pas en concurrence avec des activités agricoles et protection de terres arables.	- I.5  - IV.6 + IV.3 - I.2
46	22	Mme Claire Bernard	La Ferme des Sailles 87110 Le Vigen	<i>Défavorable au projet</i> -Artificialisation des terres agricoles est une entrave majeure au développement de la biodiversité. Des rapports indiquent que celle-ci est en déclin de façon alarmante. -Il faut favoriser l'installation de parc solaire sur des sites déjà artificialisés. -Le projet des Brégères n'est pas du domaine de la production agricole mais de la production d'énergie électrique.	- I.5  - II.8, IV.6 et IV.7 - I.1 et I.2
47	22	Anonyme		<i>Défavorable au projet</i> -Opposé à l'installation de parc solaire sur des terres agricoles. -Ces terres doivent être dédiées aux cultures et à l'élevage. -Le rôle des agriculteurs est de produire une alimentation saine et durable. -Des surfaces déjà artificialisées existent pour ces	- I.1  - IV.3

				installations solaires (toits)	
48	22	Mr Benoit Brulin	1 Les Betouilles 87520 Javerdat	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Les terres agricoles doivent garder leur vocation nourricière. Elles ne doivent pas devenir source de profit pour son propriétaire qui est juste un chasseur de primes.</p> <p>-Il a converti ses terres en bio pendant 5 ans et maintenant on veut les artificialiser, et ce n'est pas l'alibi des moutons qui doit masquer cette artificialisation.</p> <p>-Ces projets ne font qu'augmenter la spéculation sur le prix des terres.</p> <p>J-e suis adhérent de la « citoyenne solaire », je suis à 100% pour les installations mais sur des toitures, parkings et bâti.</p>	<p>- <b>I.1</b></p> <p>- <b>I.2</b></p> <p>- <b>VI.6</b></p> <p>- <b>IV.3 + IV.6</b></p>
49	22	Mr Marius Chevallier	36bis A venue des Villas Aix sur Vienne	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Ne comprends pas l'utilisation de terres agricoles pour du solaire. Il y a des bâtiments, des toitures, qui ne sont pas exploités.</p> <p>-Sur le territoire on manque de terres pour des cultures végétales pour nourrir les animaux et l'humain.</p> <p>-Le propriétaire n'habite pas le territoire et cela ne contribue pas au développement local.</p>	<p>- <b>IV.3 + IV.6</b></p> <p>- <b>I.2</b></p> <p>- <b>I.4</b></p>
50	22	Mr Julien Dellier	87000 Limoges	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Emets un avis défavorable contre ce projet qui doit se faire sur des terres agricoles (40ha) qui ont une fonction de production alimentaire.</p> <p>-La rémunération des paysans est un enjeu majeur, mais celle-ci ne doit pas reposer sur la mise entre parenthèse de leur fonction première, celle de nourrir, au profit d'autres activités rémunératrices mais prédatrices de terres agricoles et de ressources.</p> <p>-La conversion de terres aujourd'hui dévolue à la production végétale sont déficitaires, au bénéfice d'un maintien d'une valorisation, qui relève de l'alibi, par de l'élevage qui est un point négatif du projet présenté.</p>	<p>- <b>I.1, I.2 et I.3</b></p>
51	22	Mme Mathilde Pilon	Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>Zone à urbaniser ou zone agricole</p> <p>Agriculture durable</p> <p>Quels rendements agricoles ?</p> <p>Information très incomplète</p> <p>Aucune réunion publique</p> <p>Quelle production réelle</p> <p>Une énergie nécessaire</p> <p><b>Dossier envoyé par mail au porteur du projet, dossier important</b></p>	<p>- <b>VII.4</b></p> <p>- <b>VII.1 + VII.1</b></p> <p>- <b>II.1</b></p>
52	23	Mme Véronique	Habitante de la CCOL	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Habitante du PNR de la Com Com, j'ai été informé</p>	

		Braud		<p>de l'enquête publique pratiquement à son terme, et par le biais autre que celui des instances légales.</p> <p>-Je déplore le manque de transparence au sujet de ce projet d'un point de vue publicitaire. Dans quel but ?</p> <p>-Ce projet est un désastre touristique étant hébergeuse.</p> <p>-Désastre écologique, recouvrir des terres agricoles est criminel</p> <p>-Désastre économique : pression sur les terres agricoles alentour</p> <p>-Désastre agricole : le projet d'implanter un élevage ovin ne tient pas (pas d'herbe à brouter, température sous les panneaux)</p> <p>-Désastre paysager : la vue donnera non pas sur un paysage remarquable mais sur un champ de panneaux. Et pénalisation des projets touristiques.</p> <p>-Les panneaux solaires doivent être implantés sur les toits, et parkings. Les campagnes sont encore sacrifiées.</p> <p>-Je me suis installée après 50 ans de vie parisienne aujourd'hui je vis une vie rêvée, arrêtons le massacre !</p> <p>-Je ne suis pas contre les énergies renouvelables mais pas au détriment de la préservation écologique et environnementale.</p>	<p>- VII.1 + VII.1</p> <p>- VI.2</p> <p>- I.5 + I.2</p> <p>- VI.6</p> <p>- I.1</p> <p>- VI.2 + V.2</p> <p>- IV.6 + IV.3</p> <p>- III.1 + I.3</p>
53	23	Mr Vincent Mayoux	15 rue de la Grande Ecole Saint-Junien 87200	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Manque de concertation préalable entre collectivités, associations, et habitants en amont du projet.</p> <p>-Je déplore que le prestataire soit un entrepreneur-spéculateur, étranger à la région, pour un projet qui impacterait fortement le village d'Oradour.</p> <p>-Je déplore que ce parc occupe des surfaces agricoles donc nourricières, il existe d'autres lieux où implanter des panneaux solaires.</p>	<p>- VII.1 + VII.1</p> <p>- I.1 + IV.3 + IV.6</p>
54	23	Mme Sandrine Besse	8, le Caillou blanc Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Depuis ma maison j'ai une vue sur les terres du projet, qu'elle sera la vue sur les panneaux ?</p> <p>-Quelles vont être les répercussions niveau immobilier ? en cas de vente quelle perte de valeur ?</p> <p>-Il ya d'autres endroits pour produire de l'énergie, comme les toits, les bâtiments publics, mais pas sur une terre agricole ?</p>	<p>- V.2</p> <p>- VI.5</p> <p>- IV.3 + IV.6</p>
55	23	Mr Antoine Codet-Boisse	Les Petites Brégères Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p><b>Observation transmise par mail au porteur de projet dossier trop important</b></p>	
56	23	Mme Bernadette		<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>Suite à l'observation sur le registre n°</p>	

		Michel Avis sur registre		-Le parc est bien trop près de chez nous, nous craignons les émissions d'ondes et les vibrations diverses. -Mon mari a été opéré du cœur avec un pace maker Quel est le risque pour lui ?	
57	23	Mr Martin Métayer	La Bussière Dournazac 87230	<b>Défavorable au projet</b> -Ce projet a reçu un avis négatif dans les instances agricoles, autoriser ce projet serait nier l'importance de la représentation agricole. -Ce projet entrainerait l'émergence de d'autres projets de ce type sur notre territoire, alors que des surfaces de toits agricoles peuvent accueillir des panneaux solaires. -Le paysage serait transformé et détruit en conduisant à une perte d'identité pour le territoire. Les institutions de la Haute-Vienne ne peuvent accepter le développement de tels projets. -Les arguments financiers avancés n'ont aucun valeur au regard de ce qui sera perdu avec le départ des habitants. -L'arrêt du projet relève de l'intérêt générale ce sont les actuels habitants qui doivent choisir de l'implantation de tels projets.	- IV.3  - V.2
58	23	Mme Nathalie Tarnaud		<b>Défavorable au projet</b> -Il y a suffisamment de toitures pour installer des panneaux solaires, l'écologie vue par la finance et les lobbys, ça suffit ! -Installer un parc solaire sur des terres agricoles et bio ! c'est une aberration sans nom il faut garder les fonctions nourricières. -Il faudrait que vous ayez des comptes à rendre aux générations futures.	- IV.3  - I.2 + I.1
59	23	Mme Estelle Faucher	Petits pois carottes Cheissoux	<b>Défavorable au projet</b> J-e suis agricultrice et je m'oppose au projet. -On ne peut pas supprimer des terres agricoles au profit d'une centrale solaire -Si nous faisons une hiérarchie des besoins, lequel arrive au sommet ? se nourrir ? se déplacer ? se chauffer ? surfer sur le net ? -Ce type de projet pose la question de la rémunération des personnes qui produisent l'alimentation. -Quand un agriculteur gagne plus d'argent à accueillir des centrales sur ses terres qu'à produire de la nourriture ne serait-il pas pertinent de remettre en cause ce système agricole ?	- I.1 + I.5
60	23	Saint- Junien environnement	Saint-Junien	<b>Défavorable au projet</b> <b>Dossier envoyé par mail au porteur de projet dossier important</b>	

61	23	Mr Julien Roujolle  Membre de la CDPENAF	Les Cars	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Paysan bio sur la commune des Cars membre de la CDPENAF, je m'oppose à l'implantation d'une centrale solaire. Si nous acceptons ce projet nous nous rangeons du côté des spéculateurs.</p> <p>-L'entreprise ne peut porter ce projet que par le hasard d'une non mise à jour du PLU, le projet initial devait être la création d'un golf ;</p> <p>-La terre doit servir à nourrir les populations. Sur ce projet aucun candidat pour les activités ovines ou apicoles n'est connu ou même réel. On peut douter de la sincérité du projet.</p> <p>-Mon opposition en comité ERC se fondait sur le fait que ce parc n'avait pas l'aval des habitants proches du projet.</p> <p>-Membre de la CDPENAF je me souviens que le projet avait reçu un avis défavorable en commission.</p> <p>-S'accaparer les terres agricoles comme le fait l'état est intolérable (COP 21)</p> <p>-Profiter de la crise des vocations et du désespoir des paysans pour ruiner l'avenir de nos territoires est une faute majeure.</p> <p>-Nous assistons à une démission des pouvoirs publics et des organisations agricoles.</p>	Cf <b>Parti I : Agriculture</b>
62	23	Mr Pavery Christian	Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Les terres agricoles doivent rester agricoles et servir à nourrir la population et ne pas faire l'objet de spéculations de la part, de pseudo-agriculteurs.</p> <p>-Les terres doivent permettre l'installation de jeunes vrais agriculteurs et le retour de vie dans nos campagnes, pour un retrouver son autonomie alimentaire.</p> <p>-La production d'énergie ne doit pas être confiée à des groupes spéculatifs privés. Il s'agit de protéger la souveraineté et l'indépendance de la France.</p> <p>-La préservation de notre patrimoine, de la flore, la faune et ressource en eau serait impactée par ce projet.</p> <p>-Les règles d'urbanisme doivent s'appliquer à tous et éviter une révision du PLU de la commune pour un projet privé.</p> <p>-En terme économie locale, l'implantation de tels projets montrent que l'argent public est gaspillé sans retour sur investissement.</p> <p>-L'immobilier sera déprécié, l'activité touristique impactée défavorablement et la qualité de vie réduite à néant.</p> <p>-Le projet s'est développé sans communication, avis et concertation préalable des citoyens et des riverains.</p> <p>-Les panneaux solaires doivent être implantés sur des toits, parkings et usines.</p>	<p>- <b>I.2</b></p> <p>- <b>I.7</b> + <b>I.4</b></p> <p>- <b>I.3</b> + <b>III.1</b> + <b>III.2</b> + <b>III.4</b></p> <p>- <b>VII.4</b></p> <p>- <b>VI.2</b> + <b>VI.5</b></p> <p>- <b>VII.1+</b> <b>VII.1</b></p>



					- <b>IV.6</b> + <b>IV.3</b>
63	23	Mr Laurent Martin		<b>Défavorable au projet</b> <b>Avis envoyé par mail au porteur de projet dossier important</b>	
64	23	Mme Florence Langevin		<b>Défavorable au projet</b> -Depuis 72 ans je viens en vacances aux Brégères, je suis très attaché à ce beau paysage, et à cette paix. -Ces panneaux qui se verront à 25 kms à la ronde vont défigurer le paysage, assécher les terres cultivées bio de surcroit ! C'est un non-sens écologique et qui va mettre en péril le tourisme. 56 ha de terres massacrées où il fera 50 ° en été, sans compter les allées et venues pour l'entretien. -Le village des Brégères va devenir un enfer de laideur, de chaleur, de sécheresse, à l'heure où l'eau va devenir de l'or rare. -Les panneaux sur les mines carrières oui mais pas sur des terres bio. -Comment détruire son patrimoine à l'heure du réchauffement climatique ! comment condamner nos enfants à un environnement invivable.	- <b>V.2</b> + <b>III.1</b> + <b>VI.2</b> + <b>I.5</b>  - <b>IV.6</b>
65	24	Mr Denis Latour	Oradour sur Vayres	<b>Défavorable au projet</b> <b>Dossier envoyé par mail au porteur de projet</b> <b>Dossier important</b>	
66	24	Mr Sylvain Barrot		<b>Défavorable au projet</b> -Je vous fais part de mon soutien à la confédération paysanne, qui exprime son opposition au projet d'une implantation d'une centrale solaire sur 40 ha. -La confédération a déjà exprimée son opposition en CDNAPEF, par son représentant, (avis défavorable émis en 2021)	
67	24	Mr Geoffrey Broc		<b>Défavorable au projet</b> -Comment peut-on troquer des terres agricoles et donc cultivables pour une telle construction ? -La France n'est plus indépendante sur le plan alimentaire et nous allons supprimer des terres agricoles -L'entreprise avance qu'elle fournira de 60 à 70% de besoin électrique de la commune alors que le chiffre ne dépasse pas 40%. -Avec la crise « ukrainienne » nous avons besoin d'une agriculture forte, que le blé est le pétrole en terme de besoin. -Avant même les accords l'entreprise s'est permise d'arracher les arbres, d'enlever les haies sur les bords des chemins et sans autorisation préalable -Comment peut-on mépriser les procédures et les lois ? -Comment peut-on dénaturer les paysages contre un	- <b>I.2</b> + <b>I.1</b> - <b>I.7</b>  - <b>II.1</b>

				avis défavorable du PNR ?	
68	24	Mr Sébastien Jourdan		<p>-La question de l'énergie est compliquée</p> <p>-L'objection la plus pertinente est le profit fait par le privé (location du terrain) sur un produit de première nécessité (électricité) avec des fonds en partie public (subvention). Cette situation est injuste, dangereuse et pas acceptable par la population.</p> <p>-Ce projet serait plus intelligible : si la collectivité était propriétaire des terrains, si une vraie étude rationnelle soit produite de façon indépendante et mis à disposition de la population. Il est peut-être nécessaire pour déterminer la taille du projet, de partir des périodes d'ensoleillement et non à partir de la taille du terrain.</p> <p>-Si une vraie politique de réduction de consommation de l'énergie n'est pas annoncée mais mise en place.</p> <p>-Je suis ouvert à un débat constructif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- II.1</li> <li>II.8,</li> <li>II.5,</li> <li>II.6,</li> <li>IV.7</li> </ul>
69	24	Mr Victor Poillot  2 IIème avis	Champagnac la Rivière	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p><b>Même texte que l'observation 41</b></p>	
70	24	Mme Elsa Gourlaouen	31 Bussière Montbrun Dournazac	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Il est aberrant de soustraire des terres agricoles à leur vocation première » nourrir la population »</p> <p>De nombreux porteurs de projets agricoles recherchent du foncier, ces ha permettraient de conforter les exploitations agricoles ou permettre l'installation d'un jeune.</p> <p>-Pourquoi privilégier des projets qui ne créés ni emploi, ni richesse locale.</p> <p>-Ces projets sont un désastre environnemental et les sociétés en font la promotion sans scrupules</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- I.1, I.7</li> <li>- I.4</li> <li>- VI.3,</li> <li>II.5</li> <li>- II.1,</li> <li>III.1,</li> <li>II.8</li> </ul>
71	24	Mme Laurence Massicot-Broc  Complément à l'avis sur le registre		<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-L'artificialisation des terres agricoles est une contradiction avec les directives gouvernementales. - Il existe assez de toitures, de parkings pour poser des panneaux solaires.</p> <p>-Le projet d'usine solaire entraîne la dégradation du paysage et de la biodiversité. Quelques moutons, abeilles quelques arbres sont présents pour donner une belle image et non un vrai projet agricole.</p> <p>-Le projet risque de décourager les touristes et compromettre les projets de gîtes, comme c'est mon</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- I.5</li> <li>- IV.3 +</li> <li>IV.6</li> <li>- III.1 +</li> <li>V.2 +</li> <li>I.1</li> <li>- VI.2 +</li> </ul>

				<p>cas, sans compter l'impact visuel des 70 habitations alentours. Qui voudra se promener, pique-niquer aux abords de ce champs ?</p> <p>-Les avis défavorables du PNR, de la CDPENAF et CDNPS ainsi que les réserves de la MRAe prennent en compte les éléments précités.</p> <p>-Les avis favorables de la Communauté de communes et de la mairie ainsi que de la chambre d'agriculture sont uniquement basés sur le coté financier du projet.</p> <p>-La centrale de Champagnac est-elle en capacité de recevoir la production de cette usine solaire au sol ? l'étude de Thomas Fisher montre que la production annoncée sera inférieure !!</p>	<p>V.2</p> <p>- VII.1</p> <p>- II.7</p>
72	24	Mr Vincent Normand		<p><b>Favorable au projet</b></p> <p>Pas d'autres arguments donnés</p>	
73	24	Mr Stéphane Médina	Chambénégre Les Cars 87230	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Evoque une enquête pour la LGV Toulouse – Bordeaux.</p> <p>-Habite hors de la commune. Le monde agricole est en difficulté économique et il est tentant de céder aux « miroirs du photovoltaïque »</p> <p>-Une énergie vient à manquer on la remplace par du renouvelable, à aucun moment n'est remis en question le BESOIN.</p> <p>-De nombreux experts alertent l'opinion publique sur le « green-washing » qui nous fait engouffrer dans un mur.</p> <p>-C'est de terres agricoles dont nous avons besoin bien avant 2050, et pas de solaire et smart phone Ce n'est pas l'augmentation des 40% de hausse alimentaire prévue pour mars 2023 qui démentiront mes propos.</p> <p>-Qu'un particulier puisse disposer de ses terres comme il l'entend, je crois que ce raisonnement est insoutenable. La terre est un bien commun.</p> <p>-Notre dépendance pour l'alimentation qui suite à une crise à l'autre bout du monde entraine inflation. Il est pure folie de rogner sur nos terres agricoles pour satisfaire nos besoins énergétiques.</p> <p>-Je pose la question ; préférons nous mourir de faim ou manquer d'énergie ?</p>	<p>- I.1 et I.2, IV.2, IV.3 et IV.6</p> <p>- 1.7</p> <p>- 1.7</p>
74	24	Mme Morgane Plastre		<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Déficit de terres agricoles en France, ces terres intéressent des jeunes exploitants</p> <p>-La clôture va empêcher le déplacement de la faune sauvage.</p> <p>-Au niveau touristique les riverains proposant des gîtes peuvent mettre la clef sous la porte, la vue de champs de panneaux n'est pas vendeur.</p>	<p>- I.4</p> <p>- III.4</p> <p>- V.2 + VI.2</p>

				<p>-Les panneaux solaires, c'est seulement 10% d'énergie du soleil qui est renvoyé, 75% sera dissipé en chaleur. Alors que l'on parle réchauffement climatique, artificialiser encore plus de sol est-il envisageable ?</p> <p>-Il ya assez d'espaces pour implanter des panneaux sans empiéter sur des espaces naturels. Commençons par recouvrir tous les bâtiments et parkings des zones commerciales, avant d'utiliser des champs.</p>	<p>- <b>I.5</b></p> <p>- <b>IV.3</b></p>
75	24	Mr Bidou Marc	La Barbarie Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Quels avantages peut-il y avoir à ce projet ? Electricité renouvelable produite localement</p> <p>-Pourquoi dégrader le paysage rural ? Un projet conciliant agriculture et écologique Un projet de dynamisation de l'économie locale</p> <p>-Quels inconvénients y a-t-il à l'implantation de ce projet ?</p> <p><b>Observation transmise en mail au porteur du projet</b> <b>Dossier important</b></p>	<p>- <b>II.1 et II.5</b></p> <p>- <b>V.2</b></p>
76	24	Mme Muriel Léopold  Avis sur le registre  Complément d'arguments	Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Le parc solaire sera clôturé, c'est un non sens. Les espèces ont besoin de se déplacer. La biodiversité sera altérée par les travaux occasionnés par la construction, l'entretien, et le démantèlement de la centrale.</p> <p>-Les panneaux seront au plus bas à 1,25 m, donc comment l'éleveur se déplacera sur ces parcelles si un animal a besoin d'être soigné ?</p> <p>-Comment entretenir ces espaces et faire les foins ?</p> <p>-Quel intérêt d'occuper un espace industrialisé dans la mesure où les motivations de ce métier se trouve de vivre en plein air et dans la nature ?</p> <p>-L'agriculteur deviendra un sous traitant de l'industrie, ce qui augmentera le prix du foncier, rendant les campagnes inaccessible financièrement aux autres agriculteurs.</p> <p>-L'entreprise Corfou reprend l'argument du bien-être animal les panneaux étant censés procurer de l'ombre. Il ya une grande différence entre une ombre fraîche sous les arbres et une ombre asséchante et chaude sous les panneaux ? avec à la clef une augmentation des risques d'incendie, pendant les canicules.</p> <p>-La société s'engage à produire 65% de la consommation des 11000 habitants et des activités de la communauté de communes.</p> <p>-Comment de l'électricité produite à Oradour et injectée dans le réseau général peut-elle être utilisée pour une consommation locale ? Qu'en est-il de cette boucle locale ? Le prix sera-t-il intéressant pour les habitants d'Oradour, et pour qu'elle durée ?</p>	<p>- <b>III.1 + IV.1</b></p> <p>- <b>I.3</b></p> <p>- <b>I.5</b></p> <p>- <b>VI.6</b></p> <p>- <b>I.3</b></p> <p>- <b>II.1</b></p> <p>- <b>II.5</b></p>

				<p>-A aucun moment n'est abordé le démantèlement quand elle sera devenue obsolète ou en cas de dépôt de bilan ?</p> <p>-Qui démantèlera l'installation ? Quel coût pour la population ?</p> <p>-Les villes et villages ayant pour obligation de privilégier leur urbanisation dans leur cœur, le PLU permettant les constructions dans ce lieu isolé peut-être contesté.</p> <p>-L'ADEME a répertorié 115 sites déjà artificialisés, susceptibles d'être utilisés pour le développement solaire.</p> <p>-A noter que tous les 10 ans une surface équivalente à un département est artificialisé, alors enravons ce phénomène.</p>	<p>- VI.1</p> <p>- VI.1</p> <p>- VII.4</p> <p>- IV.6</p> <p>- I.5</p>
77	24	Mme Elise Levron	10 moulin de la Barbarie Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Arrivée dans la région en 2020 c'est avec une grande surprise que j'ai appris que lors d'un conseil municipal le promoteur est venu présenter le projet sans que cette intervention soit inscrite à l'ordre du jour.</p> <p>-J'ai participé à l'abandon d'un projet de carrière dans le PNR du Vexin et aujourd'hui le PNR du Limousin !</p> <p>-Thomas Fisher s'est donné la peine de rédiger un rapport complet reprenant et démontrant un à un les imprécisions, pour ne pas dire mensonges de CORFU.</p> <p>-Aucun contre argument n'a été donné par Corfu, qui s'est enfermé dans sa logorrhée avec des tracts promotionnels. Un sentiment de surpuissance de ces promoteurs et ceux qui les soutiennent, passant outre les règles les plus légitimes.</p> <p>-Quand et où a eu lieu la réunion publique ? j'attends la réponse à cette simple question.</p> <p>-La terre agricole n'est pas une opération financière c'est la survie.</p> <p>-Des milliers d'ha sont disponibles sur les toits, et centres commerciaux qui ne risquent pas enlaidir le paysage.</p>	<p>- VII.1</p> <p>- VII.1</p> <p>- IV.3 et II.8</p>
78	24	Mr Pateaud Jean-Pierre  Vice Président de la COM COM et du PNR		<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Le projet du parc solaire serait une catastrophe pour le tourisme sur ce territoire.</p> <p>-Les actions de développement du tourisme seraient contrecarrées par ce projet.</p> <p>-Les hébergeurs et professionnels du tourisme seraient lourdement impactés. Les retombées économiques sur ce territoire sont bien plus importantes en terme financier, d'emplois et de</p>	<p>- VI.2</p> <p>- VI.2</p> <p>- VI.3</p>

				<p>débouchées pour nos productions agricoles que ne le serait ce projet qui n'a aucune retombée locale.</p> <p>-De plus ce sont des surfaces agricoles bios bien nécessaires pour assurer notre indépendance alimentaire.</p> <p>-Ce n'est pas la pseudo production agricole, marginale et aléatoire qui apportera une retombée économique.</p> <p>-Pensez à la protection des zones humides.</p> <p>-Ce projet est dangereux, inutile et contraire aux ambitions de développement de notre territoire et aux enjeux sociétaux actuels.</p>	<p>- I.7</p> <p>- I.1 et I.2</p>
79	24	Mr Jean-François Chapelier	La Peytavigne Champsac 87230	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>Je suis contre l'utilisation de champs agricoles pour mettre des panneaux solaires. Nous avons besoin de ces terres agricoles pour nous nourrir et nourrir nos animaux.</p> <p>-Baisser nos consommations dans nos gestes quotidiens.</p> <p>-Utiliser les toits des maisons, hangars, parkings, grands magasins.</p> <p>-Risques de santé pour les animaux dus aux champs magnétiques est à prendre en compte.</p>	<p>- II.8</p> <p>- IV.3 + IV.6</p> <p>- I.3</p>
80	24	Mr Kévin Thomas	1 Les Jarosses Champagnacla Rivière	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Nouvel habitant dans la région, j'ai choisi la qualité de vie qu'apporte cette nature protégée et ne souhaite pas qu'un tel projet vienne nous gâcher la beauté de notre milieu de vie.</p> <p>-Ce projet est un désastre écologique, en termes d'attractivité. Le risque est aussi grand et il sera difficile de faire venir des gens pour s'installer et participer au dynamisme de notre région.</p> <p>-Les terres cultivables ne doivent pas être détournées de leur fonction dans un contexte de souveraineté alimentaire en déficit.</p> <p>-Je suis favorable au développement des énergies renouvelables, mais il existe des endroits sans enjeu écologique qui permettrait d'accueillir des panneaux solaires.</p>	<p>- VI.1, VI.2</p> <p>- VI.2 + VI.5</p> <p>- I.2</p> <p>- IV.3 + IV.6</p>
81	24	Mme Chrystelle Martin		<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>Poème qui dénonce le projet (texte dans le registre de l'enquête publique) texte renvoyé le même jour mais après fermeture de l'enquête à 17h08</p>	
82	24	Mr Emmanuel Henriot		<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Ce projet est en contradiction avec la volonté gouvernementale pour lutter contre l'artificialisation des sols. Les questions de la sécurité des approvisionnements alimentaires, la lutte contre le réchauffement climatique et la sobriété énergétique s'imposent. On ne peut qu'être défavorable à un tel</p>	<p>- I.5 + I.2 + I.7 II.8 et II.6</p>

				<p>projet qui artificialise les sols.</p> <p>-De nombreuses alternatives existent dans le domaine du solaire (toitures, bâtiments agricoles, parkings)</p>	- <i>IV.3</i> + <i>IV.6</i>
83	24	Mr Fisher Thomas	Oradour sur Vayres	<p><b><i>Défavorable au projet</i></b></p> <p>-Manque criant de concertation publique autour du projet, vous m'aviez dit que vous étiez sûre qu'une réunion publique avait été organisée et que le porteur de projet vous avez donné une preuve écrite listant les diverses réunions ayant jalonné l'instruction de ce projet.</p> <p>-Je vous confirme qu'aucune réunion publique n'a été organisée par le porteur de projet et ou par la mairie d'Oradour.</p> <p>-J'ai pu vérifier à travers de notes prises lors d'une rencontre avec Mr le Maire en novembre 2020.</p> <p>-Il avait conscience que le Covid avait empêché le débat et qu'il serait nécessaire d'organiser une réunion publique par la suite. Cette réunion n'a jamais eu lieu.</p>	- <i>VII.1</i> + <i>VII.1</i>
84	24	Mme Eva Girard  Mr Dominique Passenard  Mme Chrystelle Martin ( envoi du même texte observation n°81)		<b><i>Après fermeture de l'enquête</i></b>	

# Réponse aux observations de l'enquête publique

## Table des matières

Réponse aux observations de l'enquête publique .....	1
I. Agriculture.....	2
1. Sur le sujet relatif à l'utilisation des terres agricoles au profit de l'énergie solaire .....	2
2. Sur la question du maintien d'une activité agriculture sous panneaux via une exploitation ovine.....	4
3. La question du bien-être animal .....	6
4. L'impact sur le prix des terres agricoles et le souhait d'achat de ces terre agricoles .....	6
5. La question de l'artificialisation des terres agricoles.....	7
6. Historique de la parcelle, disparition des terres en bio .....	7
7. L'autonomie alimentaire et la pertinence du projet agrivoltaïque.....	8
II. Energie .....	9
1. La couverture de la consommation de la Communauté de communes Ouest Limousin .....	9
2. Avec 100% de solaire sur la superficie de la commune la consommation du territoire ne serait pas couverte .....	9
3. L'intermittence nécessiterait de disposer de moyens de stockage important .....	10
4. Bilan Carbone du mix électrique français et de la production solaire.....	11
5. Boucle locale serait une opération de communication.....	11
6. Loi d'accélération des énergies renouvelables.....	12
7. Le raccordement du projet d'Oradour .....	13
8. Baisser les consommations électriques plutôt que de créer de nouveaux moyens de production.....	13
III. Biodiversité.....	16
1. Destruction du milieu naturel, menace pour la biodiversité.....	16
2. Menaces sur l'eau et les zones humides.....	16
3. La question de l'utilisation de pesticides et du nettoyage des panneaux .....	17
4. 4. Menaces sur la faune sauvage .....	17
IV. Environnement.....	18
1. Sur le sujet relatif au démantèlement de la centrale.....	18
2. Au sujet de l'artificialisation des terres.....	18
3. Concernant les équipements des toitures et des parkings qui sont à privilégier.....	19
4. Questions relatives aux panneaux solaires .....	20
5. Le recyclage des panneaux solaires .....	21



6.	Recensement de fonciers par l'ADEME .....	22
7.	Eléments relatifs au SRADDET .....	22
V.	Paysage.....	22
1.	Le projet serait incompatible avec la charte du PNR .....	22
2.	L'impact paysager du projet.....	22
VI.	Economie et tourisme .....	22
1.	Coût du démantèlement .....	22
2.	Impact sur le tourisme.....	23
3.	Diminution des recettes fiscales suscitée par une baisse des subventions par péréquation	24
4.	Tarif de la commission de régulation de l'énergie (CRE) et le coût de l'énergie solaire .....	25
5.	Dépréciation de l'immobilier .....	25
6.	Impact sur le prix des terres agricoles .....	26
VII.	Concertation et relations institutionnelles .....	26
1.	Sur le défaut de concertation .....	27
2.	Sur les avis négatifs de la CDEPNAF, CDNPS et du PNR .....	27
3.	Un avis positif de la MRAE .....	27
4.	Urbanisme à Vayres .....	27

## I. Agriculture

### 1. Sur le sujet relatif à l'utilisation des terres agricoles au profit de l'énergie solaire

Le projet agrivoltaïque d'Oradour sur Vayres alliera agriculture et production d'électricité renouvelable. Il s'agit d'une bi activité et non l'exclusion d'une activité au profit une autre.

L'engagement pris dans le cadre l'étude préalable agricole (EPA) est de pérenniser l'exploitation agricole des terrains et d'installer un jeune agriculteur.

Le projet agricole tel que projeté est l'installation d'un jeune agriculteur sur une surface de 90 hectares dans le cadre d'un bail rural ou d'une mise à disposition, dont 27.4 ha sous les panneaux photovoltaïques<sup>1</sup>. Le projet agricole est décrit techniquement dans la pièce 4 du dossier, étude préalable agricole. L'étude détaille les moyens de productions, les données technico économiques, les investissements nécessaires, l'analyse des résultats financiers prévisionnels, les conditions de réussites et le maintien d'une activité agricole pérenne (p.35 à 46 de l'étude préalable agricole).

Le projet agricole prévoit donc l'établissement d'un cheptel de 600 brebis. Une partie du fourrage sera produit sur la ferme, et une partie sera achetée pour sécuriser le bilan fourrager (p.40 de l'EPA). Il s'agit d'un projet technique pour lequel seront rechercher notamment des agriculteurs en formation dans la

<sup>1</sup> Ectare, Résumé non technique, p.5 (pièce numéro 2 du dossier)

filière élevage ovine (LEGTA Vaseix, Magnac CFPPA Bellac etc...). Devraient être vendus annuellement environ 700 agneaux.

Un appel à manifestation d'intérêt sera organisé et un comité composé d'instances agricoles dont notamment la chambre d'agriculture, de l'exploitant de la centrale solaire et des collectivités locales devra choisir un lauréat (p.46 de l'EPA).

Il est prévu une sécurisation de la mise en place de l'exploitant ovin par une convention qui intégrera les différents acteurs, l'exploitant agricole, l'exploitant de la centrale photovoltaïque, le propriétaire des terrains sur lesquels se situe la centrale photovoltaïque et la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne.

En amont de la construction et en phase d'exploitation, un suivi technique sera réalisé sur différents aspects (p.45 de l'EPA):

- Accompagnement technique avant construction sur l'ensemencement des prairies et l'organisation du pâturage à l'intérieur de la centrale
- Un suivi agronomique sera réalisé en phase d'exploitation, croissance des prairies, suivi de la densité des couverts et diagnostic de la composition floristique
- Suivi zootechnique en phase d'exploitation

La loi d'accélération de la transition énergétique promulguée le 10 mars 2023 prévoit la bi activité solaire et agricole. Un projet agrivoltaïque se définit comme étant :

*« I.-Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.*

*II Est considérée comme une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique gérée par un établissement relevant du titre Ier du livre VIII du code rural et de la pêche maritime une production agricole significative et un revenu durable en étant issu :*

*1° L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;*

*2° L'adaptation au changement climatique ;*

*3° La protection contre les aléas ;*

*4° L'amélioration du bien-être animal.*

*III Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui porte une atteinte substantielle à l'un des services mentionnés aux 1° à 4° du II ou une atteinte limitée à deux de ces services.*

*IV Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui présente au moins l'une des caractéristiques suivantes :*

*1° Elle ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ;*

*2° Elle n'est pas réversible »*

Dans le cas du projet d'Oradour-sur-Vayres, il s'agit bien d'apporter une protection contre les aléas de sécheresse pour la prairie, améliorer le potentiel agronomique des sols via la mise en place d'une prairie permanente. En effet, la refertilisation des terrains suite à l'utilisation des sols pour exploiter du sarrasin sans amendements par le semis de prairies devrait grandement apporter à la fertilisation des sols. Il est précisé en page 7 de l'étude préalable agricole que 82% de la SAU d'Oradour-sur-Vayres sont en zone de contraintes naturelle ou spécifique. Les causes en sont :

- Le mauvais drainage des sols
- Une prédominance des sols sableux aux propriétés chimiques et physiques limitantes

Ce potentiel agronomique conduit à une valorisation des surfaces principalement au travers de la production de fourrages avec une part d'herbe prépondérante (p.7 EPA)

Aucun produit ne sera utilisé sur les hectares concernés par la centrale PV lors de la construction et l'entretien de la centrale, contrairement à ce qui pourrait être le cas si les parcelles repassent dans un système d'exploitation conventionnel (p.11 de la pièce n°2 Résumé non technique).

Rappelons également que ce projet se situe sur des terrains classés en zone 2AUG du PLU d'Oradour-sur-Vayres et prévoyez la mise en place d'un terrain de golf et avait donc vocation à ne plus accueillir d'activité agricole. Le projet actuellement porté garantit la pérennisation d'une activité agricole (p. 34 du résumé non technique).

## 2. Sur la question du maintien d'une activité agriculture sous panneaux via une exploitation ovine

Une installation est qualifiée d'agrivoltaïque lorsque :

- elle produit de l'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil, dont les modules de cette installation sont situés sur une parcelle agricole et contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole ;
- elle garantit une production agricole significative ;
- elle garantit un revenu durable en étant issu ;
- elle apporte au moins l'un des services suivants : L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ; L'adaptation au changement climatique ; La protection contre les aléas ; L'amélioration du bien-être animal ;
- elle ne porte pas une "atteinte substantielle" à l'un de ces services ou une "atteinte limitée" à deux de ces services ;
- elle ne présente pas l'une des caractéristiques suivantes : elle ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ; elle n'est pas réversible.

Le projet d'Oradour-sur-Vayres prévoit une adaptation de l'implantation des panneaux pour l'activité d'élevage ovin. L'espacement entre les tables est de 4.55 m contre 2.5m pour un projet classique, et la hauteur minimale des panneaux est de 1.25 contre 0.80 cm pour un projet classique (p.6 du résumé non technique).

Des études ont déjà été réalisées sous l'égide de l'INRAE afin d'étudier la pousse et la qualité de l'herbes sous la panneaux photovoltaïques<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Chambre d'agriculture de la Nièvre, Dispositif Prairie sentinelles 2021, Synthèse du suivi de lot de brebis au pâturage sous panneaux photovoltaïques

L'étude de l'INRAE, intitulée « Dynamique végétale sous l'influence de panneaux photovoltaïques sur deux sites prairiaux pâturés. Etude des effets de juillet 2020 à juin 2021 », en partenariat avec deux producteurs d'électricité renouvelable (JPee et Photosol) suit donc cet objectif.

Elle consiste au suivi de deux sites, un en plaine à Braize dans l'Allier provenant d'une reconversion après l'abandon d'une pépinière et un en moyenne montagne à Marmanhac dans le Cantal provenant d'une prairie permanente.

Le suivi, qui s'est déroulé en parallèle sur les deux sites, consiste en des mesures sur divers facteurs abiotiques (lumière, humidité, température, ...) et biotiques (couverture du sol, diversité des espèces, ...) sur des zones différenciées par leur traitement (sous panneaux, inter-rang, contrôle : sans panneaux) dans des zones protégées des ovins (en exclos) ou au contraire pâturées. Le pâturage n'est pas continu puisque les bêtes sont sorties entre le 15 octobre et le 15 mars.

Dans les parcs photovoltaïques, les modifications importantes du microclimat de la végétation induisent une diversité élevée de la quantité et de la qualité du fourrage qu'offrent peu ou pas les prairies sans ombrage.

Une autre étude a été menée par la Chambre d'Agriculture de la Nièvre. Cette dernière, intitulée « Synthèse du suivi du lot de brebis au pâturage sous panneaux photovoltaïques », vise à suivre l'évolution du cheptel (pâturage continu) et de l'herbe dans le cadre d'une association PV/ovin.

Deux lots de brebis suitées (avec les agneaux qui les suivent) sont suivis, un en zone panneaux, l'autre sur une parcelle de prairie naturelles. Les résultats sont les suivants :

Les agneaux sous panneaux vont avoir un Gain moyen quotidien plus élevé (ont un poids plus important) et auront une mortalité plus faible entre la mise à l'herbe et le sevrage (Perte de 3,6 % des agneaux mis à l'herbe sous panneaux contre 12,7% sans panneaux).

Concernant la mesure de l'herbe, celle sous les panneaux a été mesurée plus faible, voir trop selon les hauteurs préconisées pour le pâturage de brebis en lactation, mais les performances des agneaux pâturant sous les panneaux sont maintenues.

Finalement, le passage des bêtes peut entraîner des souillures de l'herbe, qui est ensuite peu ou mal consommée par la suite. Les zones de couchage entraînent la création de zone de sol nu. Cependant, les ovins sont relativement bien répartis sur la surface et aucune zone de refus n'est réellement apparue malgré le pâturage continu. De plus, Brebis et agneaux ont toujours été observés en bon état et la prise de poids des agneaux est appréciée à chaque visite.

D'autres cultures sont actuellement en développement sur les panneaux photovoltaïques :

- Ombrières photovoltaïque sur grandes cultures :
  - o Grande culture : TSE <https://tse.energy/demonstrateur-agrivoltaique-damance-tse-et-lalliance-bfc-annoncent-des-resultats-tres-encourageants/>
  - o Viticulture : Sun'Agri : <https://sunagri.fr/resultats-arboriculture/>

- Pour l'élevage<sup>3</sup> : croissance de l'herbe de prairies pâturées sous panneaux étudiées par l'INRAE : Meilleure production de l'été, même rendement sur l'année.

### 3. La question du bien-être animal

L'institut de l'élevage (IDEL) a analysé les études et les retours d'expérience déjà référencés sur l'exploitation ovine sous panneaux et a réalisé un guide de bonne pratique à destination des centrales agrivoltaïques avec exploitation ovine<sup>4</sup>. L'IDELE préconise notamment une hauteur minimale sous panneaux de 1m ainsi qu'un espacement minimale inter rang de 4m (p. 28 et 29 du guide). La centrale photovoltaïque d'Oradour-sur-Vayres va plus loin en prévoyant une hauteur des panneaux vis-à-vis du sol de 1,25m et un espacement inter rang de 4.55. Comme expliqué par l'IDELE, le parc photovoltaïque peut constituer des atouts concernant bien être des moutons : ombrage l'été, protection contre le vent, la grêle et autres intempéries. Les clôtures des centrales peuvent aussi présenter une protection contre les prédateurs. Par ailleurs, sur des zones de prairies touchées par les sécheresses estivales, la centrale peut améliorer la pousse de l'herbe (p.3 du guide de l'IDELE).

Concernant les abeilles : le fait que les parcelles ne reçoivent pas de traitements phytosanitaires et passe en prairies permanentes avec des mélanges prairiaux favorables à la ressource mellifère représente un énorme atout pour la survie des pollinisateurs. De nombreux projets alliant photovoltaïques et ruches existent. Corfu a prévu de planter des haies mellifères (propices à tous les pollinisateurs) avec différentes essences qui seront discutées avec un apiculteur afin de produire du pollen tout au long de la saison grâce à cette diversité (p. 375 pièce n°3 Etude d'impact). Les espèces végétales du couvert prairial (p. 372 à 374 de la pièce n°3 : Etude d'impact) seront sélectionnées afin d'être favorables aux ovins et aux espèces pollinisatrices.

Concernant les oiseaux, le principal impact identifié jusqu'à présent par les scientifiques des centrales PV sur les oiseaux, demeure la perte d'habitat liée à l'altération voire à la destruction des milieux naturels favorables au bon déroulement de leur cycle de vie (durant la phase des travaux). Il faut cependant bien distinguer les différents types de projet PV car les espaces agricoles (surtout bio) sont des espaces fréquemment travaillés par des machines, empêchant une installation pérenne d'espèces avicoles, là où une réhabilitation de carrière inutilisée pour un projet PV aurait un impact beaucoup plus important sur la biodiversité du site. La mise en place de prairies permanentes sur le projet d'Oradour-sur-Vayres sera favorable à l'avifaune des milieux agropastoraux (p. 372 de l'étude d'impact).

### 4. L'impact sur le prix des terres agricoles et le souhait d'achat de ces terres agricoles

Les terres, mêmes sans le projet agrivoltaïque ne sont pas à vendre, elles ont été acquises en fin d'année 2015 (p.19 de l'EPA). D'après les témoignages de l'ancienne maire de Vayres et du maire d'Oradour sur Vayres, les terres ont été proposées par 2 fois à la vente les 30 dernières années et n'ont trouvé aucun acquéreur localement. Plus récemment, fin d'année 2015, aucune personne ne s'est manifestée localement pour acheter les 90 ha de l'exploitation. Seules les personnes avec le statut d'agriculteur sont prioritaires dans le cadre de vente de terrains agricoles. Les parcelles étaient en vente depuis plusieurs années à bas prix sans que personne ne se manifeste.

---

<sup>3</sup> Inrae Photosol JPEE, Dynamique végétale sous l'influence des panneaux photovoltaïques sur deux sites prairiaux pâturés études des effets de juillet 2020 à juin 2021, février 2022.

<sup>4</sup> IDELE, l'agrivoltaïsme appliqué à l'élevage des ruminants, septembre 2021

Par ailleurs, de ce que nous savons, et de l'étude réalisée par la chambre d'agriculture, les terres objet du projet agrivoltaïque n'ont pas une bonne fertilité (p.7 de l'EPA). Le sarrasin en agriculture bio a eu de très mauvais rendement et n'a pas été semé depuis 2020 (p.38 de la pièce n° 3 : résumé non technique).

Enfin, les terres objet du projet agrivoltaïque feront l'objet d'une contractualisation entre l'exploitant de la centrale solaire et l'exploitant agricole. Une indemnité annuelle de 23700€ est prévue d'être versée à l'agriculteur en place afin de compenser la perte des aides PAC (p.44 de l'EPA). Cette contractualisation assurera le maintien de l'agriculteur pendant la durée d'exploitation de la centrale solaire.

## 5. La question de l'artificialisation des terres agricoles

Le couvert végétal sera maintenu et amélioré par la mise en place de prairies permanentes. Le rôle d'infiltration d'eau perdure, les seuls éléments qui sont artificialisant sont les pistes et les postes de livraison et de transformation (p. 46 et 47 de la pièce n°2 RNT et p.87 du dossier de Loi sur eau) .

Le projet représente 1,4% de la SAU Communale (p.49 du RNT). Cependant, la SAU sera de fait maintenue puisqu'une exploitation agricole ovine se tiendra sous les panneaux photovoltaïques. De plus, la loi Climat et Résilience a défini les centrales solaires comme non imperméabilisant. En effet, il y a une restitution totale des précipitations différée de seulement quelques secondes et quelques mètres sur le secteur de la centrale (p.87 du dossier Loi sur eau).

L'article 194 III §5 al.2 de la loi « Climat et Résilience » dispose que si une installation photovoltaïque (1) n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, et son potentiel agronomique ; et (2) n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée ; alors l'installation n'est pas comptabilisée dans la surface artificialisée du territoire à minima pour les dix prochaines années.

Le projet d'Oradour-sur-Vayres remplit la condition n°1, car les panneaux du projet reposent sur des pieux directement plantés dans le sol naturel, il n'y aura aucune utilisation de préforage en béton, ou de fondations comparables à des longrines en béton.

Il remplit également grâce à notre projet agricole la condition n°2, cf. l'étude préalable agricole que nous avons réalisé (pièce n° 4 du dossier d'enquête publique).

Un décret en Conseil d'Etat sera publié pour préciser les modalités précises d'application de l'article 194. Mais, pour étayer nos propos précédant concernant le respect de la condition n°1, l'amendement sénatorial n° 1953 dont les dispositions de l'article sont étroitement liées indique la chose suivante :

« [Certaines] installations de production d'énergie renouvelable n'ont qu'une incidence marginale sur les fonctions écologiques du sol, par exemple dans le cas de panneaux photovoltaïques reposant sur des piquets directement plantés dans le sol naturel. De plus, dans cet exemple, l'installation photovoltaïque est complètement réversible à l'issue de leur exploitation. »

Cet amendement a été largement suivi et repris par d'autres sénateurs (cf. Amendement n° 1960 rect., 14 juin 2021 ; Amendement n° 1314 rect. ter, 14 juin 2021 ; Amendement n° 1796 rect. bis, 16 juin 2021 ; Amendement n° 1988 rect. bis, 16 juin 2021 ; Amendement n° 1992 rect. quater, 17 juin 2021)

## 6. Historique de la parcelle, disparition des terres en bio

Les terres sur lesquelles se situent les projets agrivoltaïques ont fait l'objet d'une culture en bio de sarrazin qui n'a pas bien fonctionné. Comme l'atteste le propriétaire des terrains, des sinistres se sont succédé sur ces parcelles entraînant des pertes d'exploitation (p. 34 du RNT). Le contrat était prévu pour une durée de 5 années qui sont arrivées à échéances (p.19 de l'EPA). Si le projet agrivoltaïques ne se réalisait pas, l'avenir de la parcelle serait vraisemblablement en agriculture conventionnelle. Pour que la culture de sarrazin en bio fonctionne, il faudrait enrichir les terres par des effluents d'élevage dont ne dispose pas le propriétaire actuel. L'agriculture conventionnelle permettrait de chauler et d'apporter des engrais pour améliorer la qualité agronomique du sol.

Avant le passage en culture de ces terrains, le précédent propriétaire, M. Smith disposaient d'un troupeau d'une trentaine de vaches et quelques brebis.

Le propriétaire exploitant agricole avant M. Smith était M. Morgat qui était négociant en bestiaux et possédait un cheptel ovin sur ces parcelles.

De plus au vu du diagnostic agricole réalisé par la chambre d'agriculture de la Haute Vienne, l'élevage ovin est une exploitation couramment présente en Haute-Vienne (p. 4 à 7 de l'EPA). Il est donc cohérent de mettre en place une exploitation ovine dans ce secteur.

## 7. L'autonomie alimentaire et la pertinence du projet agrivoltaïque

La Filière Ovine française est en repli depuis plusieurs années. Effectivement, et selon l'Agreste<sup>5</sup>, en dix ans, la production a perdu 610 000 têtes, passant de 4,93 millions de têtes en 2011 à 4,32 millions en 2021 (- 12,4 %). Il est précisé que les pertes se retrouvent majoritairement parmi le cheptel ovin allaitant.

Par ailleurs, en 2021, les importations d'ovins vivants progressent pour la deuxième année consécutive et sont particulièrement dynamiques : + 46,2 % par rapport à 2020. Les achats d'agneaux augmentent de 31,3 % sur un an. La majorité des bêtes proviennent de l'Irlande, de l'Angleterre et de l'Espagne. En 2021, les importations représentaient la moitié du poids (en Tonne équivalent Carcasse) de la viande ovine consommée par les Français.

Ainsi, il semble important de renforcer cette filière, ce qui va dans le sens des tendances puisque les consommateurs Français se tournent de plus en plus vers la viande ovine d'origine française. Effectivement, en dix ans, le poids des importations de viande dans la consommation française totale diminue. Il passe de 59,4 % en 2011 à 51,6 % en 2021. Développer un atelier ovin semble donc cohérent aux vues de ces évolutions de la filière ovine.

La Nouvelle-Aquitaine représente un bassin de production très intéressant puisqu'elle contient à elle seule 23% du cheptel métropolitain (DRAAF, 2020), faisant d'elle le leader national de la production ovine viande et deuxième sur l'ovin lait. De plus, la présence de l'IGP Agneau du Limousin permettrait la valorisation de la production du nouvel atelier.

Dans le même esprit d'augmenter le taux de réussite du projet de l'éleveur ovin, la Chambre d'agriculture de la Haute Vienne a lancé une opération « Finance-moi un mouton » qui permettrait à un jeune agriculteur de récolter jusqu'à 2000 € pour développer son activité.

---

<sup>5</sup> Agreste, synthèses conjoncturelles, Ovins : une production en léger repli et des prix record en 2021, mars 2022, source internet

Ce projet agrivoltaïque semble pertinent pour apprécier les bienfaits des panneaux sur les animaux et le couvert végétal dans un département de plus en plus sujet à des épisodes de sécheresses et de fortes chaleurs (exemple de la sécheresse de cet hiver et de la canicule de cet été).

Concernant le passage d'une monoculture à une prairie permanente, les parcelles d'Oradour vont accueillir un couvert prairial qui aura divers effets bénéfiques pour le potentiel agronomique des parcelles. Ainsi, une prairie, une fois mise en place, va stocker le carbone d'une manière plus importante, ce qui permet d'augmenter le **taux de matière organique** dans le sol. Les matières organiques associées aux éléments argileux (complexe argilo-humique) participent en effet à la stabilité structurale des agrégats du sol ainsi qu'à la diversité des activités des microorganismes et de la macrofaune.

Selon les espèces composant le couvert prairial, certaines pourraient être des espèces fourragères qui vont **structurer** le sol grâce à leur développement racinaire.

Avec l'apport d'engrais prévu, un développement de la faune et de la micro-flore du sol peut être attendu, ce qui améliore la **fertilité biologique et la structure des sols** par leur action. Par exemple, les lombrics vont créer de la porosité des sols, ce qui améliore la circulation d'air et d'eau dans ces derniers.

Enfin, les prairies offrent une large gamme de services écosystémiques, contribuant à l'alimentation des animaux, à la préservation des sols (érosion, épuration de l'eau), à la régulation du climat (séquestration du carbone), etc... Ces services écosystémiques, y compris en plaine font qu'elles sont une ressource essentielle pour la construction de systèmes agroécologiques.

## II. Energie

### 1. La couverture de la consommation de la Communauté de communes Ouest Limousin

Le parc solaire d'Oradour devrait produire 36 GWh par an (RNT p.36), soit 4 % de la consommation électrique du département. D'après Enedis, la consommation de la communauté de communes est de 64,5 GWh tous secteurs compris en 2021, et de 54,029 GWh hors industrie. La consommation d'électricité sur la commune d'Oradour-sur-Vayres s'élève à 5042 MWh par an<sup>6</sup>. La centrale produirait un peu plus de 65% de la consommation électrique de la communauté de communes hors industrie. La production du parc photovoltaïque d'Oradour-sur-Vayres représente la consommation d'environ 7700 foyers<sup>7</sup> (p. 36 du RNT et 294 de l'étude d'impact).

### 2. Avec 100% de solaire sur la superficie de la commune la consommation du territoire ne serait pas couverte

Afin d'atteindre une production solaire suffisante pour couvrir la consommation du territoire de la communauté de communes, il faudrait couvrir 55 ha de panneaux photovoltaïque sur le territoire.

L'intermittence des énergies renouvelables est gérée par le principe de foisonnement et d'interconnexion des différents moyens de productions d'électricité à l'échelle de la France et de l'Europe. Les moyens de productions renouvelables sont complémentaires, le solaire produite à des moment différents de l'éolien ou de l'hydraulique. La production d'électricité par des éoliennes ou des

---

<sup>6</sup> <https://prixelectricite.fr/consommation-edf-oradour-sur-vayres-87150-commune.html>

<sup>7</sup> Engie, Quelle est la consommation d'électricité par personne par foyer ?, mis à jour le 21 septembre 2022



panneaux photovoltaïques va varier selon les zones climatiques et le temps. Il arrive fréquemment qu'à un moment donné, une production d'électricité via des panneaux solaires dans une zone A soit excessive. Cet excès va pouvoir, via le réseau électrique, être acheminé vers une zone B, qui n'a pas une production d'électricité permettant de combler ses besoins. RTE a publié une vidéo de vulgarisation afin d'expliquer le principe du foisonnement. Les pointes et les creux de la consommation d'électricité ou de productions de ressources variables se compensent en partie. Dès lors les variations de production renouvelable sont moins prononcées à une grande échelle (France, Europe) qu'au niveau individuel.

### 3. L'intermittence nécessiterait de disposer de moyens de stockage important

Réseau Electricité de France a porté une étude de 2019 à 2020 intitulée Futurs énergétiques 2050, les scénarios de mix de production à l'étude permettant d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. RTE en a publié une synthèse en février 2022<sup>8</sup>.

Le rapport explique qu'une forte inflexion à la hausse dans le développement des énergies éolienne et photovoltaïque tel que prévu d'ici 2030 à 2035 n'est pas susceptible de générer de difficultés spécifiques pour la gestion de l'équilibre offre-demande<sup>9</sup>. Ainsi, le programme prévu par la PPE n'est pas tributaire d'un développement massif de capacités de stockage ou de nouvelles flexibilités.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe pour 2028 l'objectif d'une accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables. Le système énergétique aura alors la capacité d'atteindre les objectifs de la loi pour 2030. En particulier, les objectifs de la PPE permettront notamment de doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017 avec une capacité installée de 101 à 113 GW en 2028 et 36 % de renouvelable dans la production d'électricité en 2028 (fourchette haute)<sup>10</sup>.

L'étude prospective de RTE sur les différents mix électrique à horizon 2050 prend en compte l'électrification des usages nécessaire à la décarbonation du mix énergétique et envisage les moyens de production diversifiés à avoir afin d'atteindre la neutralité carbone (p.22 de la synthèse). Il est bien précisé que l'augmentation de la consommation électrique si elle est liée à la réindustrialisation du pays par l'électrification des procédés, vient réduire l'emprunte carbone de la France (p.24 de l'étude). Six scénarios de mix électrique ont été étudiés :

- M0 Sortie du nucléaire en 2050 : le déclassement des réacteurs nucléaires existants est accéléré, tandis que les rythmes de développement du photovoltaïque, de l'éolien et des énergies marines sont poussés à leur maximum.
- M1 : Développement très important des énergies renouvelables réparties de manière diffuse sur le territoire national et en grande partie porté par la filière photovoltaïque. Cet essor soutient une mobilisation forte des acteurs locaux participatifs et des collectivités locales.
- M23 : Développement très important de toutes les filières renouvelables, porté notamment par l'installation de grands parcs éoliens sur terre et en mer. Logique d'optimisation économique et ciblage sur les technologies et les zones bénéficiant des meilleurs rendements et permettant des économies d'échelle.
- N1 : Lancement d'un programme de construction de nouveaux réacteurs, développés par paire sur des sites existants tous les 5 ans à partir de 2035. Développement des énergies

---

<sup>8</sup> RTE, Futurs énergétiques 2050, principaux résultats, octobre 2021

<sup>9</sup> RTE, futurs énergétiques 2050, rapport complet, février 2022, p.288

<sup>10</sup> Ministère de l'environnement, Synthèse de la programmation pluriannuelle de l'énergie, p.17

renouvelables à un rythme soutenu afin de compenser le déclassement des réacteurs de deuxième génération.

- N2 : Lancement d'un programme plus rapide de construction de nouveaux réacteurs (une paire tous les 3 ans) à partir de 2035 avec montée en charge progressive. Le développement des énergies renouvelables se poursuit mais moins rapidement que dans les scénarios N1 et M.
- N03 : Le mix de production repose à parts égales sur les énergies renouvelables et sur le nucléaire à l'horizon 2050. Cela implique d'exploiter le plus longtemps possible le parc nucléaire existant, et de développer de manière volontariste et diversifié le nouveau nucléaire (EPR 2 + SMR)

Le rapport de RTE explique qu'à horizon 2030, l'analyse confirme en particulier qu'il n'est pas nécessaire de développer de nouvelles centrales thermiques fossiles ou de batteries. Avec la trajectoire de référence sur la fermeture du nucléaire (quatre nouvelles tranches fermées d'ici 2030, dans les scénarios M1, M23, N1 et N2), le critère de sécurité d'approvisionnement peut être respecté sans effort particulier sur les flexibilités de consommation.

A horizon 2050, quelque soit le scénario choisi pour atteindre la neutralité carbone, des efforts sur la flexibilité seront à réaliser. Il existe diverses solutions<sup>11</sup>, la production hydroélectrique et en particulier les stations de pompage turbinage (STEP), flexibilité accrue de la demande (la recharge de véhicules électriques par exemple peut se faire pendant des moments de basses consommation), l'augmentation de l'électrification de l'industrie peut permettre d'accroître le gisement de l'effacement (les entreprises peuvent être rémunéré pour ne pas consommer au moment des pointes de consommation sur le réseau), unités thermiques renouvelables (hydrogène, biométhane etc...), ou des installations de stockage dédiées, notamment par batteries stationnaires.

#### 4. Bilan Carbone du mix électrique français et de la production solaire

L'étude d'impact détaille cette partie de la pages 303 à 305 : « Le mix énergétique français étant basé à plus de 70% sur l'énergie nucléaire (énergie décarbonée), le projet d'énergie renouvelable d'Oradour-sur-Vayres participe davantage à la réduction de la dépendance à ce type d'énergie qu'à une réduction quantitative des émissions de GES. En revanche, le mix énergétique européen étant essentiellement basé sur les énergies thermiques (principalement gaz et charbon), les économies d'émission de carbone sont bien plus significatives si l'on compare les valeurs au modèle européen. Ces résultats ont pour conséquence un temps de compensation des GES bien plus, long lorsque l'on prend en compte le mix énergétique français (entre 8,6 et 13,4 ans) plutôt que celui européen (de 13 à 20 mois).

En conclusion, le temps d'exploitation permettant de compenser les GES émis lors des différentes étapes du projet serait :

- d'environ 13 ans en prenant comme référence le facteur d'émission d'électricité en France (données les plus récentes) ;
- d'un peu plus d'1,5 ans en prenant comme référence le facteur d'émission d'électricité en Europe (données les plus récentes).

#### 5. Boucle locale serait une opération de communication

La boucle locale est un dispositif proposé par My Energy Manager, société du groupe Terre et Lac, dirigée par Pierre Emmanuel Martin. La Boucle Locale est à l'initiative de la collectivité. Il s'agit de la création d'une communauté énergétique sur un territoire qui bénéficie :

- d'un fournisseur d'énergie sélectionné avec la collectivité pour les administrés

---

<sup>11</sup> P.302 RTE, Futurs énergétiques, rapport complet, février 2022

- de la fourniture d'une énergie au tarif d'achat négocié et groupé
- de la mise à disposition d'un nrLINK®, afficheur déporté qui se branche au Linky pour décrypter les consommations électriques et générer des réels gains pour les administrés qui se traduisent par du pouvoir d'achat local.
- de l'accès à une plateforme sécurisée pour analyser les consommations énergétiques individuelles (espace individuel sécurisé), les consommations énergétiques groupées et les productions énergétiques du territoire

Il est important de préciser qu'aucune obligation ne serait imposée aux administrés du territoire concerné par la boucle locale énergétique. Ils peuvent choisir le fournisseur qu'ils souhaitent, que ce soit celui de la boucle locale ou un autre fournisseur d'électricité.

Une boucle locale est un dispositif utilisé par une collectivité afin d'assurer à ses résidents une consommation d'électricité correspondant aux valeurs éthiques de cette collectivité, grâce à la contractualisation d'un marché avec un fournisseur d'électricité. La présence de la centrale d'Oradour pour la mise en place de la boucle locale représente une réelle opportunité dont les élus locaux peuvent se saisir pour valoriser une production d'électricité locale et renouvelable.

My Energy Manager a déjà mis en place une boucle locale sur un projet photovoltaïque au sol construit par Corfu, situé à Faverges dans la Haute-Savoie. Cette boucle est à l'échelle d'une commune. D'autres boucle locale sont en cours de mise en place sur des territoire où nous avons des projets en développement.

Si la communauté de communes de l'Ouest Limousin mettait en place de la boucle locale, les administrés auraient la possibilité de souscrire auprès d'un fournisseurs auprès duquel un tarif groupé aurait été négocié en amont. Les habitants pourraient voir leurs postes de consommation (estimées de 10 à 23% selon les profils de consommation) et être assuré qu'une partie de leur électricité est produit localement à base d'électricité renouvelable. Cela fournirait à la CCOL une opportunité pour se rapprocher des objectifs de territoires à énergie positive.

Enfin, nous pouvons conclure par le fait que la mise en place d'une telle boucle dépendra de l'investissement des élus de la collectivité. Le rôle de tiers de confiance est primordial et une forte implication est nécessaire pour que le dispositif soit un succès.

## 6. Loi d'accélération des énergies renouvelables

La loi d'accélération de la transition énergétique a été promulguée le 10 mars 2023. L'introduction de l'étude d'impact du texte de loi, il explique notamment que « Le titre II vise à accélérer le déploiement du photovoltaïque en démultipliant les possibilités d'implantation, afin d'atteindre l'objectif de multiplier par huit notre capacité de production d'énergie solaire pour dépasser les 100 GW à l'horizon 2050. » Pour rappel, au 31 décembre 2021, environ 13 GW d'électricité solaire étaient raccordés<sup>12</sup>.

Afin de pouvoir déployer l'électricité solaire la loi prévoit notamment d'équiper en priorité les parkings en obligeant les propriétaires à équiper les surfaces de parkings supérieures à 2500 m<sup>2</sup> et la libération du foncier à proximité des autoroutes et des routes.

Par rapport à l'objectif de 100GW en 2050, la loi instaure un cadre pour les projets agrivoltaïques. Ils sont définis comme :

---

<sup>12</sup> RTE, Panorama de l'électricité renouvelable 2021, février 2022

*« 1.-Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.*

*Il Est considérée comme une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique gérée par un établissement relevant du titre 1er du livre VIII du code rural et de la pêche maritime une production agricole significative et un revenu durable en étant issu :*

- 1°L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;*
- 2°L'adaptation au changement climatique ;*
- 3°La protection contre les aléas ;*
- 4°L'amélioration du bien-être animal.*

*III Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui porte une atteinte substantielle à l'un des services mentionnés aux 1° à 4° du II ou une atteinte limitée à deux de ces services.*

*IV Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui présente au moins l'une des caractéristiques suivantes :*

- 1° Elle ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ;*
- 2° Elle n'est pas réversible »*

## 7. Le raccordement du projet d'Oradour

Nous envisageons bien le raccordement sur le poste de Champagnac même si celui-ci n'est pas confirmé à ce stade du projet (p.8 du RNT).

Même si la capacité disponible au Schéma régional de raccordement des Energie renouvelables S3RENr est seulement de 1.6 MW, il sera possible d'effectuer des travaux de renforcement du poste source de Champagnac. Enedis pourrait « récupérer » un transformateur ou deux affectés à d'autres postes sources, qui étaient à modifier dans le Schéma régional de raccordement des Energie renouvelables (S3RENr). Actuellement il y a deux transformateurs de 15 MW qui sont quasiment. Ils pourraient donc être mutés en 2 transformateurs de 36 MW (puissance max des transfo HTB1/HTA).

## 8. Baisser les consommations électriques plutôt que de créer de nouveaux moyens de production

L'étude de RTE, Futurs énergétiques 2050, fait un état des lieux de la consommation électrique française et explique que celle-ci est stable depuis une dizaine d'année<sup>13</sup>. Celle-ci est constante en raison :

- « De la diffusion des actions de maîtrise de la demande, et en particulier le développement de l'efficacité énergétique des bâtiments et des équipements ;
- du ralentissement tendanciel de la croissance économique ;
- de la progression de la tertiarisation de l'activité économique, avec des services qui sont moins consommateurs d'électricité que l'industrie ;
- de la modification du tissu industriel français (stagnation de l'industrie manufacturière et évolutions structurelles en faveur d'une industrie de haute technologie). »

<sup>13</sup> RTE, Futurs énergétiques, rapport complet, février 2022, p. 83

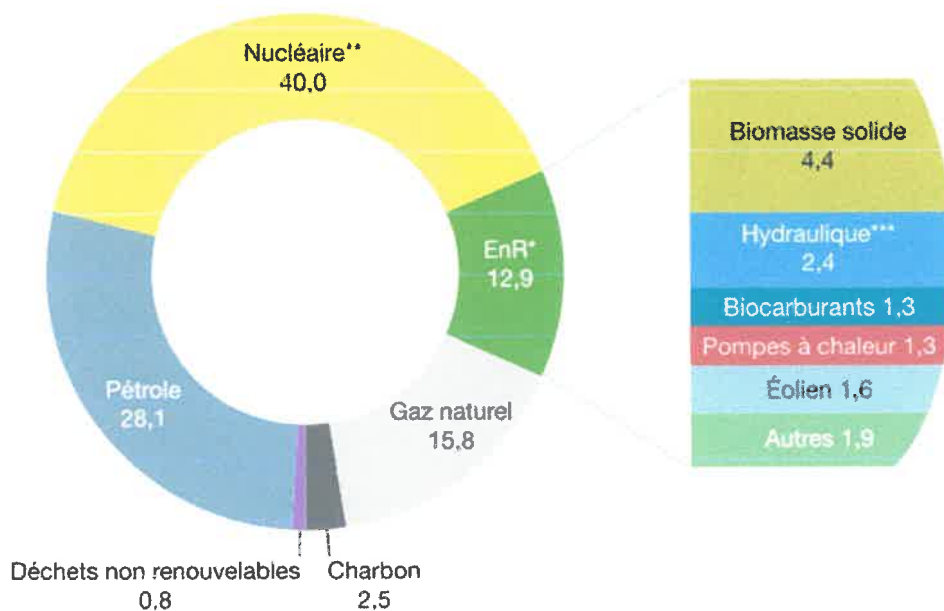
Cependant, ce même rapport explique que la consommation électrique va nettement augmenter pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050.

Pour rappel, le mix énergétique français est encore très carboné notamment en raison de l'utilisation massive du pétrole. Le graphique ci-dessous représente cette répartition<sup>14</sup>

#### RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE PRIMAIRE EN FRANCE

Total : 2 571 TWh en 2020 (données non corrigées des variations climatiques)

En % (données non corrigées des variations climatiques)

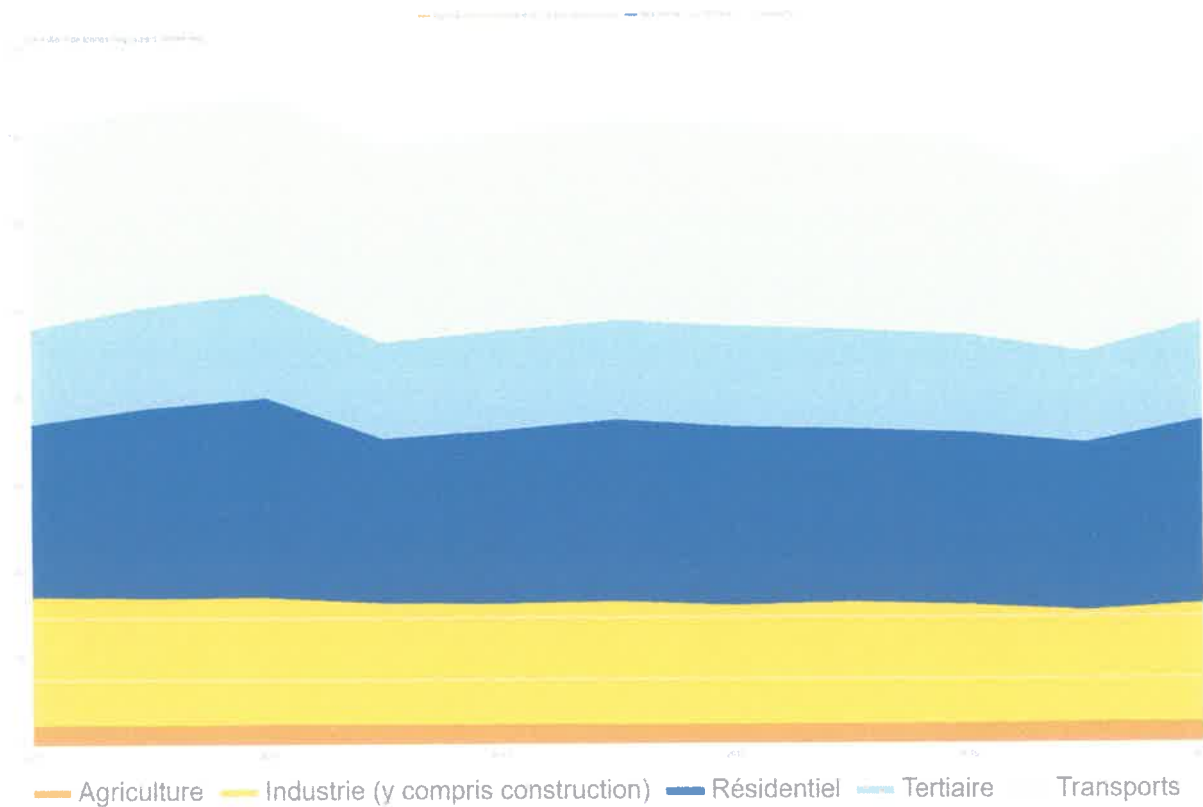


\* EnR : énergies renouvelables.

La répartition de la consommation par filière de 2011 à 2021 est la suivante<sup>15</sup> :

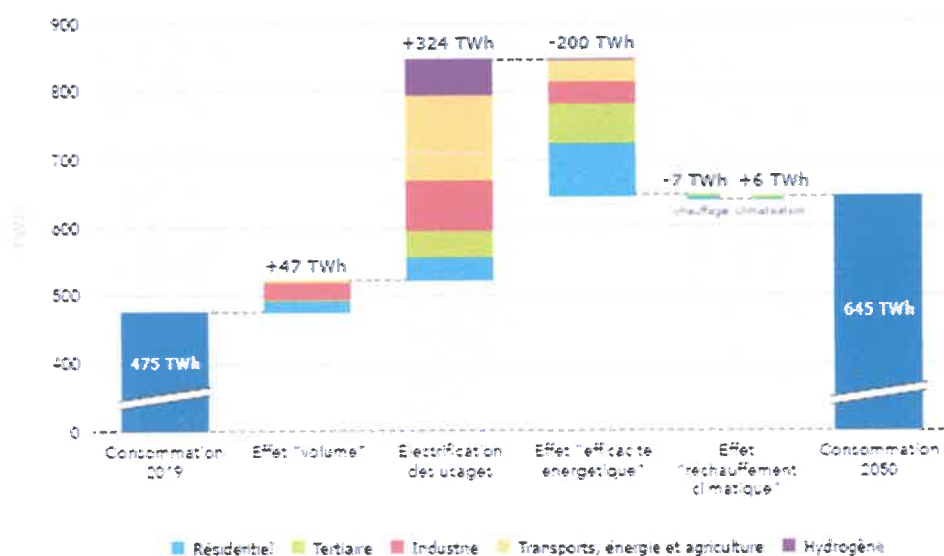
<sup>14</sup> Ministère de la transition écologique, Bilan énergétique de la France

<sup>15</sup> INSEE, consommation finale d'énergie par secteur, [https://www.insee.fr/fr/outil-interactif/5367857/details/90\\_DDE/91\\_ENV/91H\\_Figure8](https://www.insee.fr/fr/outil-interactif/5367857/details/90_DDE/91_ENV/91H_Figure8)



Chacun de ces secteurs d'activité à recours au pétrole, c'est notamment le transport qui concentre l'utilisation de cette énergie. Le moyen de décarboner le mix énergétique français est d'électrifier les usages grâce à un mix électrique bas carbone. Les projections de consommations d'électricité sont donc en forte hausse comme représenté dans le graphique<sup>16</sup> ci-dessous :

**Figure 3.7** Évolution de la consommation intérieure d'électricité entre 2019 et 2050 dans la trajectoire de référence et décomposition en effets



<sup>16</sup> RTE, Futurs énergétiques, rapport complet, février 2022, p. 84

L'efficacité énergétique, bien représentée dans le tableau, ne suffira pas à contrebalancer la forte hausse induite par l'électrification des usages.

La consommation électrique française passerait de 475 TWh en 2019 à 645 TWh en 2050. Quelque soit le scénario de mix électrique choisi, la trajectoire prévue dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie pour augmenter les capacités de production d'électricité renouvelable est nécessaire<sup>17</sup>. Quand bien même un scénario avec une forte part du nucléaire était choisi, il est nécessaire de diversifier les moyens de production d'électricité afin d'assurer la sécurité de son approvisionnement et être en mesure de déployer la mise en service rapide de nouvelles centrales de production d'électricité.

### III. Biodiversité

#### 1. Destruction du milieu naturel, menace pour la biodiversité

Les enjeux environnementaux ont été évités<sup>18</sup> par le projet d'Oradour-sur-Vayres puisque l'ensemble des milieux forestier, le réseau bocager arborescent, les friches semi-ouvertes, les landes fermées, et les landes à genêts ont été préservés. Les zones humides critères végétatifs ont toutes été évitées. De plus les zones humides critère pédologique pourront retrouver une fonctionnalité accrue alors que celle-ci avait disparu avec l'activité agricole précédente.

Concernant la Faune, la centrale évite les habitats qui leur sont favorables comme vu précédemment. De plus, des mesures de réduction des impacts sont prévues sur la phase chantier :

- Calendrier des interventions prévues entre septembre et mars<sup>19</sup>
- Mise en place de barrières temporaires « anti-amphibiens »
- Modalités de débroussaillage progressives
- Implantations des aires de dépôts et aires de vie du chantier en dehors des zones écologiquement sensibles
- Mise en place de mesures préventives face aux risques de pollution accidentelle en phase de chantier
- Mise en place d'une clôture perméable à la petite et la moyenne faune
- Aménagement de micro-habitats aquatiques favorables au Sonneur à ventre jaune
- Aménagement de refuges et caches de substitution pour l'herpétofaune

La hauteur des panneaux (1.25 m pour le point bas) permettra le passage de la petite faune.

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé<sup>20</sup>. L'entretien de la centrale se fera par le pâturage avec la création d'un espace ouvert herbacé propice au développement de la biodiversité.

L'étude des scénarios alternatifs si le projet agrivoltaïque ne voyait pas le jour ont été produit dans le résumé non technique (p.34) et l'étude d'impact (p.274 et 275). Si le projet agrivoltaïque ne voyait pas le jour, les terrains seraient probablement passés en agriculture conventionnelle qui ne serait pas favorable au développement de la biodiversité, tout comme un projet de golf qui nécessiterait nivelé, drainé, puis équipé d'un réseau d'arrosage.

#### 2. Menaces sur l'eau et les zones humides

---

<sup>17</sup> RTE, Futurs énergétiques, rapport complet, février 2022, p.206 à 212

<sup>18</sup> Ectare, Résumé non technique, p.50

<sup>19</sup> Ectare, Etude d'impact, p.364

<sup>20</sup> Ectare, Résumé non technique, p.11

Les pièces n°2, 3 et 6 du dossier apportent des éléments très complets sur cette question.

L'étude d'impact p. 472 précise les impacts et les mesures associées concernant les zones humides et les eaux de surface. Plus précisément, les impacts et mesures associées sont détaillés dans la pièce n°6 loi sur l'eau :

- Impacts et mesures sur les eaux souterraines et superficielles p. 89 du Dossier Loi sur eau
- Impacts et mesures sur la ressource en eau et l'alimentation en eau potable p. 85 du Dossier Loi sur eau
- Impacts et mesures sur les zones humides p. 85 du Dossier Loi sur eau

Le parc d'Oradour sur Vayres évite toutes les zones humides identifiées selon le critère végétatif<sup>21</sup>.

Aucune imperméabilisation n'est prévue en zone humide critère pédologique hormis la surface cumulée des pieux implantés au sein des zones humides critère pédologique recoupées par les panneaux photovoltaïques.

L'ensemble des surfaces imperméabilisées du projet (poste électrique, citerne incendie) et des pistes sont situées en dehors des zones humides (pédologique et végétatif) recensées sur l'aire d'étude immédiate.

Il est précisé dans le dossier Loi sur eau (Pièce 6 du dossier) qu'aucun prélèvement d'eau ne sera effectué dans le réseau superficiel, ou les nappes souterraines, que ce soit en cours de travaux ou après la mise en service du parc photovoltaïque.

Concernant la production d'eau potable, aucun point de captage ne se trouve à proximité du projet. Celui-ci se tient par ailleurs hors de tout périmètre de protection de captage AEP.

De plus, le projet n'engendrant aucun rejet polluant, aucun impact n'est à craindre dans ce domaine. Aucune mesure particulière supplémentaire à celles évoquées précédemment n'est nécessaire.

Le projet n'aura aucune incidence sur la ressource en eau et l'alimentation en eau potable et ne nécessite aucune mesure.

### 3. La question de l'utilisation de pesticides et du nettoyage des panneaux

Sur la centrale solaire d'Oradour-sur-Vayres, aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé<sup>22</sup>. L'entretien de la centrale se fera par le pâturage avec la création d'un espace ouvert herbacé propice au développement de la biodiversité.

Le nettoyage des modules se réalise selon les modalités suivantes :

- Nettoyage à la mini pelle qui passe entre les rangs, avec la brosse sur bras déporté. Voir détails <https://www.allowash.com/centrale-au-sol/>
- Le prestataire remplit ses cuves d'eau, ensuite l'eau passe par un osmoseur pour la déminéraliser
- Pas de produit de nettoyage, simplement de l'eau et la brosse
- Quantité d'eau : de 0.2 à 0.5l/m<sup>2</sup>
- Fréquence : nettoyage tous les 2 ans en moyenne, selon l'environnement local (poussière, pollen, pluie etc.)

### 4. Menaces sur la faune sauvage

L'étude d'impact (p. 124 à 128) liste les espèces de mammifères qui ont été observées sur la zone d'étude. Aucune espèce ne relève d'un enjeu fort en dehors du campagnol amphibie. Par le maintien

---

<sup>21</sup> Etude d'impact du dossier d'Oradour-sur-Vayres p.472

<sup>22</sup> Ectare, Résumé non technique, p.11



et l'évitement des zones humides, l'impact résiduel est qualifié de faible<sup>23</sup>. Deux autres espèces sont à enjeux modéré, La martre et l'écureuil roux. En maintenant les habitats favorables à ces deux espèces, l'impact résiduel est négligeable à nul<sup>24</sup>.

La clôture qui sera mise en place sera perméable à la petite et moyenne faune<sup>25</sup>.

## IV. Environnement

### 1. Sur le sujet relatif au démantèlement de la centrale

La centrale photovoltaïque est décrite de la p.6 à la p.9 de la pièce n°2 du RNT. Le projet se compose de panneaux photovoltaïques (49416 panneaux répartis sur 1078 tables), d'onduleurs (99 répartis sur les tables), 9 postes de transformation, 2 postes de livraison.

Les fondations qui seront utilisées pour les panneaux de la centrale photovoltaïque sont des pieux battus comme cela est précisé en p.7 du résumé non technique. Il n'y aura donc pas d'ajout de béton ni de ciment.

L'impact environnemental du démantèlement est décrit en p.11 du résumé non technique et p.27 de l'étude d'impact. Tous les éléments de la centrale seront retirés, panneaux, tables, pieux, câbles, transformateurs, onduleurs, postes de livraison et le terrain remis en état.

L'usage agricole du terrain perdurera ainsi, dans les mêmes conditions que lors de la phase exploitation de la centrale photovoltaïque. Les parcelles auront été moins travaillées par les engins agricoles du fait du pâturage des ovins couplé à un entretien mécanique si nécessaire. Un ensemencement sera réalisé de nouveaux après le démantèlement de manière à faire perdurer l'exploitation ovine (p.396 de l'étude d'impact).

### 2. Au sujet de l'artificialisation des terres

L'Etat a bien un objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050, ainsi qu'un objectif de puissance photovoltaïque installée de 34 GW d'ici 2023<sup>26</sup>.

Pour atteindre une trajectoire suffisante de production photovoltaïque, l'Etat a prévu une répartition du développement entre la toiture et le sol ainsi répartie<sup>27</sup> :

---

<sup>23</sup> Ectare, Etude d'impact, p.343

<sup>24</sup> Ectare, Etude d'impact, p.281

<sup>25</sup> Ectare, Résumé non technique, p.53

<sup>26</sup> Ministère de l'Ecologie, Synthèse de la programmation pluriannuelle de l'énergie, p.26

<sup>27</sup> Ministère de l'Ecologie, Programmation pluriannuelle de l'énergie, p.125

## Objectif d'augmentation des capacités installées de production photovoltaïque et mesures pour les atteindre

Le tableau reprend les objectifs dont se dote la PPE. Ces objectifs correspondraient en 2028 à une surface de PV installée en France entre 330 et 400 km<sup>2</sup> au sol et entre 150 et 200 km<sup>2</sup> sur toiture (contre 100 km<sup>2</sup> au sol et 50 km<sup>2</sup> sur toitures).

	2016	PPE 2016 objectif 2018	2023	2028
Panneaux au sol (GW)	3,8	5,6	11,6	20,6 à 25
Panneaux sur toitures (GW)	3,2	4,6	8,5	14,5 à 19,0
Objectif total (GW)	7	10,2	20,1	35,1 à 44,0

Une partie de ces projets solaires au sol est prévue sur terres déjà impactées, telles que des anciennes décharges ou des anciennes carrières<sup>28</sup>. Il est à noter que ces projets définis comme dégradés sont très souvent concernés par des enjeux de biodiversité fort. En effet, les anciennes carrières ou décharges sont très souvent en état de friche avec une reprise abusive. Ces projets rencontrent des enjeux biodiversité fort et font l'objet de demande de dérogation d'espèce protégées de la part de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Au vue des superficies nécessaires, il sera également nécessaire de réaliser des projets agrivoltaïques.

Par ailleurs, la Loi climat et résilience prévoit que sous certaines conditions, un projet solaire n'est pas considéré comme artificialisant. L'article 194 III §5 al.2 de la loi dispose que si une installation photovoltaïque (1) n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, et son potentiel agronomique ; et (2) n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée ; alors l'installation n'est pas comptabilisée dans la surface artificialisée du territoire a minima pour les dix prochaines années.

Le projet d'Oradour-sur-Vayres remplit la condition n°1, car les panneaux du projet reposent sur des pieux directement plantés dans le sol naturel. Il n'y aura aucune utilisation de préforage en béton, ou de fondations comparables à des longrines en béton.

Il remplit également grâce à notre projet agricole la condition n°2, cf. l'étude préalable agricole que nous avons réalisé (pièce n°4 du dossier d'enquête publique).

### 3. Concernant les équipements des toitures et des parkings qui sont à privilégier

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), outils de planification du gouvernement afin d'atteindre les objectifs pour chaque filière énergétique française, a publié en 2020 un rapport présentant les objectifs de puissances solaires à installer<sup>29</sup> : de 35,1 à 44 GW pour 2028, dont 20,6 à 25 GW nécessaires au sol. Le rapport entre la puissance solaire installée et la superficie nécessaire étant d'environ 1MWc/ha, cela équivaldrait à une superficie comprise entre 16 000 ha et 21 000 ha de foncier pour les projets PV au sol, par rapport à 2018 (p.12-13, caractériser les projets PV sur terres agricoles).

<sup>28</sup> Ministère de l'Écologie, Programmation pluriannuelle de l'énergie, p.125

<sup>29</sup> Ministère de l'Écologie, Synthèse de la programmation pluriannuelle de l'énergie, p.26

Pour ces centrales au sol, l'Etat a privilégié le développement des centrales au sol sur des terrains dits dégradés : parkings, anciennes décharges, anciennes carrières, délaissés, ... Néanmoins, ces fonciers se font de plus en plus rares, et des contraintes peuvent y être rédhibitoires pour un projet photovoltaïque au sol (distance du raccordement au réseau Enedis, friches riches en biodiversité, dépollutions de site excessivement onéreuses, ...).

Afin d'atteindre les objectifs gouvernementaux, il est donc nécessaire se tourner également vers d'autres types de fonciers, y compris agricoles. La PPE a alors défini un cadre pour s'assurer que les projets au sol sur terres agricoles qui obtiennent un tarif d'achat pour l'électricité produite soient menés de façon réfléchie et respectueuse du site d'accueil.

Il est intéressant également de spécifier que l'électricité produite à partir de centrales photovoltaïques au sol est parmi les plus compétitives du marché : elle est vendue entre 50€ et 80€/MWh (prix moyen 2021 : 68,51€/MWh), tandis que pour les centrales solaires de toiture de particuliers ce coût est d'environ 110 € à 200€/MWh, et les ombrières de parking autour de 100 €/MWh.

De plus, notons qu'une grande partie des toitures de bâtiments ne peuvent pas accueillir de panneaux solaires. Cela peut être lié à des problèmes de dimensionnement par rapport aux panneaux solaires (taille ou accueil de poids) ; à des coûts de reprise des structures et des étanchéités très élevés qui ne permettent pas la rentabilité d'un projet ; à des activités incompatibles sous toitures solaires ; à la présence d'amiante ; ...

Afin d'avoir un ordre de grandeur, il faudrait environ 180 000 m<sup>2</sup> de toiture pour un projet de 30 MWc (soit 16 terrains de foot).

Concernant les projets en ombrières sur parking, deux principales difficultés sont rencontrées. D'une part, les exploitants sont rarement les propriétaires, et si les premiers sont souvent motivés, les seconds le sont beaucoup moins (contrainte d'immobilisation sur 30 ans). D'autre part, l'envolée des coûts de construction (acier notamment) contrarie la rentabilité des projets et ne permet pas aujourd'hui de proposer des loyers aux propriétaires. D'où une difficulté, certes conjoncturelle, à faire sortir ces projets.

#### 4. Questions relatives aux panneaux solaires

Pour le présent projet, les modules solaires photovoltaïques installés sur les structures porteuses seront de technologie monocristalline.

Le projet sera composé de 49 416 panneaux solaires répartis sur 1 078 tables.

Nous ne pouvons pas certifier aujourd'hui quelle sera la marque des panneaux utilisés pour cette centrale. Ce choix interviendra lorsque le projet sera davantage avancé, ce qui permettra de bénéficier des dernières technologies de panneaux disponibles sur le marché.

Cependant, nous sommes en ce moment-même en phase construction pour un projet de 2 MW en toiture, avec des panneaux Voltec (panneaux d'origine française).

Concernant le bilan carbone, l'étude d'impact détaille cette partie de la pages 303 à 305 : « Le mix énergétique français étant basé à plus de 70% sur l'énergie nucléaire (énergie décarbonée), le projet d'énergie renouvelable d'Oradour-sur-Vayres participe davantage à la réduction de la dépendance à ce type d'énergie qu'à une réduction quantitative des émissions de GES. En revanche, le mix énergétique européen étant essentiellement basé sur les énergies thermiques (principalement gaz et charbon), les économies d'émission de carbone sont bien plus significatives si l'on compare les valeurs au modèle

européen. Ces résultats ont pour conséquence un temps de compensation des GES bien plus, long lorsque l'on prend en compte le mix énergétique français (entre 8,6 et 13,4 ans) plutôt que celui européen (de 13 à 20 mois).

En conclusion, le temps d'exploitation permettant de compenser les GES émis lors des différentes étapes du projet serait :

- d'environ 13 ans en prenant comme référence le facteur d'émission d'électricité en France (données les plus récentes) ;
- d'un peu plus d'1,5 ans en prenant comme référence le facteur d'émission d'électricité en Europe (données les plus récentes). »

Concernant le bilan carbone, des estimations du NREL (National Renewable Energy Laboratory) ont été réalisées pour un ensoleillement proche de celui du sud de la France (1 700 kWh/m<sup>2</sup>.an) où une installation photovoltaïque de 1 kWc produit environ 38 MWh sur sa durée de vie. Sur la base de ce calcul, l'empreinte totale serait donc d'environ 1,7 tCO<sub>2</sub> pour 1 kWc.<sup>30</sup>

## 5. Le recyclage des panneaux solaires

L'Union européenne est pionnière sur la question du recyclage. Elle a imposé un taux de 85 % de collecte et de 80 % de recyclage des matières présentes dans un panneau photovoltaïque.

Pour organiser ce recyclage, la France a mis en place en 2014 l'éco-organisme *Soren* (anciennement *PV Cycle France*), qui prend en charge la collecte et le traitement de l'ensemble des modules installés en France, grâce à une éco-participation collectée auprès de l'ensemble des acteurs du photovoltaïque.

Soren a la capacité de valoriser en moyenne 94% des modules photovoltaïques à base de silicium cristallin avec un cadre en aluminium<sup>31</sup>.

Les plaquettes de silicium peuvent être recyclées de deux façons :

- Si elles ont été récupérées dans leur intégrité (ex : rebuts de fabrication n'ayant pas quitté l'usine), elles peuvent être intégrées dans le processus de fabrication des cellules et utilisées pour la fabrication de nouveaux modules.

Ce recyclage du silicium en boucle fermée a été étudié dans les années 2000 dans une ligne pilote de l'entreprise allemande SolarWorld (*un des plus grands fabricants de panneaux photovoltaïques*) mais n'a jamais été déployé car le prix du silicium solaire a fortement chuté entre 2006 et 2010.

- Elles peuvent être fondues et intégrées dans le processus de fabrication des lingots de silicium, utilisables dans les industries qui en ont besoin. Ainsi, le silicium récupéré dans les lignes de traitement repart dans les filières des alliages métalliques ou dans celle du verre plat.<sup>32</sup>

---

<sup>30</sup> PhotoVoltaïque.info. Page mise à jour le 26/09/2023. Disponible sur le lien : <https://www.photovoltaique.info/fr/info-ou-intox/les-enjeux-environnementaux/temps-de-retour-carbone/#:~:text=Il%20faut%20donc%20environ%203,photovolta%C3%AFque%20en%20France%20en%202019.>

<sup>31</sup> Soren. Disponible sur le lien : <https://www.soren.eco/re-traitement-panneaux-solaires-photovoltaïques/>

<sup>32</sup> Décrypter l'énergie. Publié le 10/02/2021. Modifié le 24/05/2021. Disponible sur le lien : <https://decrypterlenergie.org/les-panneaux-photovoltaïques-sont-ils-recyclables#:~:text=Les%20composants%20comme%20le%20silicium,eux%20aussi%2C%20r%C3%A9cup%C3%A9ables%20et%20recyclables>

## 6. Recensement de fonciers par l'ADEME

L'ADEME a répertorié en 2019 des fonciers relatifs à des zones délaissées et artificialisées propices à l'implantation de centrales photovoltaïques<sup>33</sup>.

Néanmoins, il est important de noter que cette étude ne prend pas en compte les surcoûts éventuels qui sont liés à chaque site (relief, distance au poste source, contraintes techniques, compatibilité à l'urbanisme etc...). Néanmoins ces surcoûts peuvent être élevés, voire rédhibitoires pour la réalisation d'un projet photovoltaïque. Dans le cadre du projet d'Oradour-sur-Vayres nous avons réalisé une analyse des terrains dit « dégradés », anciennes carrières ou décharges. Cette analyse se trouve dans la pièce n°5 « Avis rendu sur le projet », réponse à l'avis de l'Autorité environnementale.

## 7. Eléments relatifs au SRADDET

Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine<sup>34</sup> met en avant certaines superficies artificialisées pouvant accueillir des projets photovoltaïques : 6 500 ha de parking, 2 500 à 3 700 ha de toiture hors logement, ....

Comme évoqué précédemment, partie IV. 3 notamment, afin d'atteindre les objectifs de production d'électricité solaire, il est nécessaire de développer des projets photovoltaïques au sol.

## V. Paysage

1. Le projet serait incompatible avec la charte du PNR
2. L'impact paysager du projet

## VI. Economie et tourisme

### 1. Coût du démantèlement

Les panneaux photovoltaïques en fin de vie entrent dans le processus de valorisation des D3E (au même titre que la plupart des ordinateurs, téléphones, ou autres appareils électriques). Ainsi, lors de l'achat des panneaux, une taxe est versée à l'association européenne PV CYCLE, en échange de quoi elle organisera leur collecte et leur recyclage<sup>35</sup>. Cela est donc garanti dès l'achat des panneaux.

---

<sup>33</sup> ADEME. Disponible sur le lien : <https://bibliothèque.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/846-evaluation-du-gisement-relatif-aux-zones-delaissées-et-artificialisées-propices-a-l-implantation-de-centrales-photovoltaïques.html#:~:text=de%20centrales%20photovolta%C3%AFques,%C3%89valuation%20du%20gisement%20relatif%20aux%20zones%20d%C3%A9laiss%C3%A9es%20et%20artificialis%C3%A9es,l'implantation%20de%20centrales%20photovolta%C3%AFques&text=Les%20installations%20photovolta%C3%AFques%20au%20sol,enjeux%20d'usage%20des%20sols.>

<sup>34</sup> SRADDET Nouvelle-Aquitaine. Disponible sur le lien : <https://egf.nouvelle-aquitaine.pro/link/jA9ALKODuJa5SKzgKSpCQn>

<sup>35</sup> Ectare, Résumé non technique, p.12

Le démantèlement/retrait des autres installations (locaux techniques préfabriqués, structures soutenant les panneaux, évacuation des réseaux câblés, retrait de la clôture) n'est pas complexe à mettre en œuvre. C'est la raison pour laquelle la réglementation n'impose pas aux développeurs photovoltaïques la mise en place de garantie bancaire sur ce type de fonciers (contrairement par exemple aux installations éoliennes). Les modalités précises du démantèlement de l'installation d'Oradour sont développés à la page 12 du résumé non technique.

Le retrait de ces installations est garanti par une clause du bail que nous signerons avec le propriétaire foncier du site d'implantation, qui impose au bénéficiaire du bail, de procéder au démantèlement de la centrale photovoltaïque à ses seuls frais. Aujourd'hui, le bail en question n'est pas encore signé. Il le sera avant la phase de financement du projet, lorsque nous aurons sécurisé le projet (obtention des droits à construire, raccordement de l'installation, obtention d'un tarif de rachat de l'électricité, etc.). En revanche, Corfu Solaire a déjà signé avec le propriétaire une promesse de bail qui édicte dans les grandes lignes les clauses du futur bail. Le démantèlement fait bien partie de celle-ci.

Une société de type SPV (Special Purpose Vehicle) dont le but sera de financer, construire, et exploiter la centrale sera créé et dirigée par Corfu solaire. Si à l'avenir Corfu disparaissait, ses parts dans la SPV seront repris par un autre actionnaire – l'actionnaire le plus probable étant la banque avec laquelle nous réaliserons un prêt bancaire sur 20 ans (nantissement). Précisons que la SPV trouvera très certainement des repreneurs. En effet le rendement économique de la SPV est très prévisible : la filière photovoltaïque est désormais assez mûre pour connaître précisément la diminution de rendement des panneaux sur plusieurs années, et l'ensoleillement du site dans les années à venir est connu. Si jamais Corfu Solaire mets la clé sous la porte, le bail – autrement dit le démantèlement de l'installation – reviendra au futur actionnaire de la SPV.

## 2. Impact sur le tourisme

L'étude d'impact étudie les aspects touristiques et de loisirs p. 193 et 194 de l'étude d'impact. Le seul chemin qui frange l'aire d'étude immédiate sur sa partie Est est le circuit des 3 rivières.

L'analyse paysagère a été réalisée p.237 à 273 de l'étude d'impact et conclu à des impacts nul à faibles en dehors de l'aire d'étude immédiate.

Des itinéraires touristiques traversent le département mais ne devraient pas être impactés visuellement par la centrale. La Route Richard Cœur de Lion est une route touristique historique de l'Ouest Limousin qui serpente entre le Massif des Feuillardiers au nord et le Pays Arédien au sud de la Haute-Vienne, or son tracé se situe à plus de 3 kms à vol d'oiseau, autrement dit, il n'y aura aucun impact visuel significatif depuis la route touristique.

Le sentier de la Serpentine est un circuit de randonnée situé sur la commune de la Roche l'Abeille. Un seul endroit ayant des vues sur le projet est visible. Sur la totalité des huit kilomètres de randonnées, l'impact peut être qualifié de minime.

L'intégration paysagère du projet avec la mise en place de haie et l'aménagement d'une haie de pique-nique sont l'assurance d'une bonne prise en compte du circuit des 3 rivières qui longe le projet (cf page 62 à 71).

Soucieux de l'environnement, les pratiquants du « tourisme vert » pourront apprécier les aménagements de production d'énergie renouvelable comme celui-ci. En mettant en place ce projet,

c'est l'aboutissement d'une réelle prise de conscience collective des enjeux environnementaux et énergétiques vers un objectif commun de neutralité carbone à horizon 2050.

De plus, il n'existe aucune corrélation prouvée entre le tourisme et la présence de parcs photovoltaïques. La commune des Mées, située sur le territoire de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, produit 95% de l'électricité solaire du territoire<sup>36</sup>. Le parc en exploitation est de 100 MWc et s'étend sur 200 ha.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération il existe 936 établissements touristiques dont 22 pour la seule commune des Mées<sup>37</sup>. Le rapport de présentation montre que l'attractivité du territoire tient aux nombreux sites touristiques dont ils disposent (Grès d'Annot, Demoiselles coiffées, Pénitents des Mées etc.), des lieux de visites dont 15 musées, de nombreuses activités de loisirs de plein air<sup>38</sup>.

### 3. Diminution des recettes fiscales suscitée par une baisse des subventions par péréquation

Selon l'article 14 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, la répartition de l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) a récemment évolué pour les EPCI à fiscalité unique. Désormais, l'EPCI toucherait 50 % du montant, la commune 20% et les 30% restants bénéficieraient aux départements.

D'après l'Article 1519 F du Code Général des Impôts, les modalités de calculs diffèrent à partir de la vingtième année.

La CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) est une taxe française sur la valeur ajoutée créée par les entreprises. Elle a été supprimée en 2021, mais il est important de noter que cela ne signifie pas une exonération complète de la taxe professionnelle. La CVAE était l'une des taxes locales perçues par les collectivités territoriales pour financer leurs dépenses. Elle était due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel hors taxes supérieur à 152 500 euros. La taxe était calculée sur la valeur ajoutée produite par l'entreprise et son taux variait en fonction du chiffre d'affaires.

En 2021, cette contribution a été remplacée par une participation économique territoriale unique (CET) qui comprend la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et la CVAE. La CET est calculée sur la base de la valeur locative des biens immobiliers utilisés par l'entreprise pour son activité professionnelle, ainsi que sur la valeur ajoutée produite par l'entreprise. Le taux de la CET est fixé par chaque collectivité territoriale.

En somme, la suppression de la CVAE ne signifie pas une réduction de la charge fiscale des entreprises, mais plutôt une simplification du système de taxation locale. Les entreprises restent soumises à une taxe professionnelle, désormais regroupée sous la CET.

La commune d'Oradour-sur-Vayres devrait percevoir environ 22600 euros par an au titre de l'IFER et de la taxe sur les propriétés non bâties (TFPB). L'ensemble des taxes versées par la société d'exploitation de la centrale solaire devrait s'élever à environ 105000 euros. Ces retombées fiscales locales pourraient être utilisées pour investir dans des projets locaux comme l'isolation des bâtiments publics, pose de

---

<sup>36</sup> Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, PCAET, mai 2019, p.64 et 65

<sup>37</sup> Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, SCOT, rapport de présentation, p.146

<sup>38</sup> Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, SCOT, rapport de présentation, p.142

panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, mise en place de récupérateurs d'eau pour arroser le stade, aménagement d'un parking pour le départ de la voie verte etc..

#### 4. Tarif de la commission de régulation de l'énergie (CRE) et le coût de l'énergie solaire

La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) est une autorité administrative indépendante en France chargée de réguler les marchés de l'électricité et du gaz naturel. En ce qui concerne les projets de centrales photovoltaïques, la CRE a pour objectif de promouvoir le développement des énergies renouvelables en France, conformément aux engagements pris dans le cadre de la transition énergétique. Le système mis en place fonctionne via la vente de l'électricité sur le marché par la centrale photovoltaïque pendant une année. Si le prix moyen de vente de l'électricité sur l'année est supérieur à celui auquel la centrale à été lauréate, comme cela a été le cas avec l'envolée des prix de l'électricité en 2022, l'exploitant de la centrale solaire verse le trop perçu à l'Etat. Inversement, si le prix moyen de vente de l'électricité à l'année est inférieur à celui auquel la centrale photovoltaïque a été lauréate, l'Etat compense le manque à gagner, c'est uniquement dans cette configuration qu'il est possible de parler de système de subventionnement.

Plus spécifiquement, la CRE encourage l'installation de centrales photovoltaïques en France sur terrains dégradés comme étant les anciennes décharges, anciennes carrières, ou friches industrielles comme prioritaire sur les zones urbanisées. Pour compenser le retard, la commission de régulation de l'énergie (CRE) a désormais ouvert la possibilité les installations photovoltaïques sur terrains agricoles en avril 2022<sup>39</sup>.

Un appel d'offres biennuel classe les projets soumis par les porteurs en analysant la nature et les caractéristiques des projets. Avec le contexte inflationniste que nous traversons, la CRE – tout en veillant aux règles de compétitivité mis en place – accorde des tarifs de rachats entre 60 et 80 € du MWh pour les projets photovoltaïques au sol. Les éléments financiers de chaque projet sont analysés et scrutés de près, ainsi un projet doit respecter un équilibre financier amortissable pour obtenir un tarif de rachat.

Si un des projets ne respecte pas scrupuleusement le cahier des charges établie par la CRE, son offre est d'office éliminé.

L'exemple de la centrale nucléaire « Hynkley Point » semble pertinent afin de comparer une installation nucléaire récente et non amortie avec une centrale solaire non amortie. Son investisseur majoritaire (EDF) a déjà convenu d'un tarif de vente de l'électricité équivalent à 116€ pour chaque MWh produit. La centrale nucléaire sera inaugurée en 2025.

Il est aussi important de préciser que l'énergie nucléaire a fait l'objet de plusieurs décennies de production et d'avancées technologiques. En comparaison, la technologie du photovoltaïque est encore en amélioration de performance régulière mais est déjà économiquement compétitive.

#### 5. Dépréciation de l'immobilier

Afin de porter un regard sur l'appréciation ou la dépréciation de la valeur d'un bien immobilier, deux types de critères doivent être pris en compte ; les critères objectifs et subjectifs.

---

<sup>39</sup>Commission de régulation de l'énergie, Délibération du 21 avril 2022 portant avis sur le projet de modification du cahier des charges



Les critères objectifs sont déterminés par la surface du terrain, la surface habitable, le nombre de pièces, la localisation, l'état du bien, la présence d'un jardin, d'un garage, le degré d'isolation et le confort thermique, l'accès aux services publics, la mobilité, l'accès aux commerces de proximité etc... Les critères subjectifs sont basés sur l'esthétique du bien, l'impression personnelle, l'intérêt de l'acquéreur lié au quartier, ou à la région.

De nombreuses études ont été menées pour savoir si l'implantation d'une production d'énergie renouvelable<sup>40</sup> et sur un mode de production beaucoup plus impactant dans le paysage et en décibels qu'une centrale photovoltaïque au sol : l'éolien.

La crainte d'une dépréciation de l'immobilier liée à l'implantation d'éoliennes n'est pas prouvée par les études menées que ce soit en Europe ou aux Etats Unies.

En revanche, les collectivités percevant des retombées économique grâce à ce type de projets disposent de fonds pour améliorer la qualité de vie des résidents, ce qui peut engendrer une hausse de la valeur immobilière de certains biens.

Concernant le projet solaire d'Oradour-sur Vayres, il est précisé p. 444 de l'étude d'impact, que l'impact est à prendre en compte sur 5 secteurs paysagers dont 2 hameaux, Les Brégères et Les Gardelles. Des mesures de réduction ont été prises afin de rendre le projet peu visible. L'étude d'impact p. 462 prévoit que toutes les haies et parcelles de bosquets soient préservées, que des haies soient plantées (1740 mlinéaire) afin que les vues soient cachées depuis les hameaux des Brégères et des Gardelles. De plus, la lande à genêts de 3 ha est préservée et permet un recul supplémentaire vis-à-vis des Gardelles. Il est également prévu le recul des structures par rapport à la route reliant les Brégères aux Gardelles<sup>41</sup>. L'implantation des postes électriques a été réalisée dans des espaces peu impactant en les éloignant des hameaux. L'étude d'impact détaille plus précisément les mesures paysagères de la page 454 à 460.

## 6. Impact sur le prix des terres agricoles

Actuellement, les terrains agricoles situés sur la zone du projet ne sont pas à vendre.

De plus, via l'historique des négociations pour l'acquisition de ces terrains, nous savons que le précédent propriétaire avait eu du mal à trouver un acquéreur pour ses parcelles. Grâce au projet agrivoltaire, le futur agriculteur exploitant recevra une indemnité annuelle en plus de l'aide PAC (Politique Agricole Commune). Le projet agricole porté sous les panneaux de la centrale solaire va permettre la mise en place d'un jeune agriculteur.

## VII. Concertation et relations institutionnelles

---

<sup>40</sup> Association Climat Energie Environnement, « Evaluation de l'Impact de l'Energie Eolienne sur les Biens Immobiliers- Contexte du Nord-Pas de Calais », mai 2010.

Ernest Orlando Lawrence Berkeley National Laboratory, "The impacts of Wind Power Projects on Residential Property Values in the United States", USA, 2009. Cette étude a porté sur l'analyse de 7 500 transactions de vente de maisons, localisées autour de 24 parcs éoliens terrestres dans 9 États différents

Gone with the wind : valuing the local impacts of wind turbines through house prices, Stephen Gibbonsab, 2013, Étude sur l'acceptabilité de l'éolien, IFOP et France Énergie Éolienne, 2016

Incidences éventuelles de l'installation d'éoliennes sur le marché immobilier en Brabant Wallon, 2010, Fédération Royale du Notariat Belge.

<sup>41</sup> Ectare, Etude d'impact, p.482

## 1. Sur le défaut de concertation

Il est joint en Annexe du présent document un historique de la concertation faisant de tous les échanges ayant eu lieu avec :

- Les collectivités locales :
  - o Mairie d'Oradour-sur-Vayres
  - o Communauté de communes Ouest Limousin
  - o Mairie de Vayres
- Les échanges avec les riverains et la presse
  - o Les 3 lettres d'information
  - o Le portes à portes
  - o L'association VODE
  - o La presse
- Echanges avec les acteurs locaux :
  - o Fédération départementale de chasse
  - o Association de développement de l'apiculture en Nouvelle-Aquitaine

Par ailleurs, un conseil municipal ouvert au public s'est tenu en mairie de Vayres le 04 juillet 2022. La salle avait été organisée à cette effet en disposant de nombreuses chaises. Cependant, seuls les membres du conseil municipal étaient finalement présents.

De plus, la période du COVID que nous avons traversé pendant la durée de développement de ce projet n'a pas aidé à la tenue d'une telle réunion. Cependant, à la vue des différents éléments d'information et d'échanges qu'il y a eu sur le projet, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une réunion publique. Il semble d'ailleurs au regard de certains rapport qui ont été mis à l'enquête publique, que les personnes ont une bonne connaissance de la nature du projet.

2. Sur les avis négatifs de la CDEPNAF, CDNPS et du PNR
3. Un avis positif de la MRAE
4. Urbanisme à Vayres

Le projet d'Oradour sur Vayres ne se situe pas sur le territoire de la commune de Vayres. Il avait été un temps envisagé de réaliser le bâtiment agricole de la future exploitation ovine sur la commune de Vayres, de manière à associer plus étroitement la commune de Vayres dans le projet. Aucun besoin technique ne nécessite d'aller sur la commune de Vayres.

Nous sommes allés rencontrer Mme la maire de Vayres, ses 2 adjoints et une conseillère municipale le mardi 15 novembre 2022 de manière à discuter de cette possibilité. La commune de Vayres nous a expliqué l'impact financier de la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme. Nous avons donc conclu définitivement avec eux que nous ne ferons pas le bâtiment agricole sur leur commune.

# //sysLAW

HUISSIERS DE JUSTICE



## PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

### Office de BRIVE

8, Avenue Alsace Lorraine  
19100 Brive la Gaillarde

Tel : 05 55 74 17 49  
[contact19@syslaw.fr](mailto:contact19@syslaw.fr)

#### Bureau annexe

44, Avenue Jean Lascaux  
19130 OBJAT

### Office de LIMOGES

31, rue Bernard Palissy  
87000 Limoges

Tel : 05 55 33 30 77  
[contact@syslaw.fr](mailto:contact@syslaw.fr)

#### Bureau annexe

26, avenue Elisée Reclus - BP 70  
87203 Saint-Junien Cedex

### Office d'AUBUSSON

ZI le Mont 10 Rue Branly - BP 49  
23200 AUBUSSON

Tel : 05 55 66 82 53  
[contact23@syslaw.fr](mailto:contact23@syslaw.fr)

#### Bureau annexe

11 rue Marcel Desprez  
23400 BOURCANEUF

[www.syslaw.fr](http://www.syslaw.fr)



RECouvreMENT DE CRÉANCES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE - CONSTATS - CONSEIL - GESTION DE LITIGES  
SIGNIFICATION - SOMMATIONS - RÉDACTIONS D'ACTES ET DE CONTRATS - VENTE AUX ENCHÈRES

**LE VENDREDI VINGT-QUATRE FEVRIER  
DEUX MILLE VINGT TROIS  
à 16 heures 01.**

**A LA REQUETE DE :**

**SAS CORFU SOLAIRE**, dont le siège social est 3 place Pierre Renaudel, 69003 LYON, FRANCE, agissant diligence de son représentant légal en exercice,

**M'AYANT EXPOSE :**

Que la requérante souhaite faire procéder à la constatation de l'affichage d'un avis d'enquête publique portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les haies », sur le territoire de la commune d'Oradour-sur-Vayres, dont la SAS CORSAIRE est maître d'ouvrage.

Que ces affichages ont été réalisés sur la commune d'Oradour-sur-Vayres.

Que deux précédents constats a été réalisés les 06 janvier et 06 février 2023.

Que pour la défense des intérêts de la société requérante, il me requiert aux fins de procéder auxdites constatations.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**Je, Emmanuel MADIOT, Huissier de Justice associé au sein de la Société par Actions Simplifiée SYSLAW, Société multi offices d'Huissiers de Justice ayant son siège social 31, rue Bernard Palissy 87000 – LIMOGES, en son Office de LIMOGES (87000), y domicilié 31, rue Bernard Palissy, soussigné,**

**JE ME SUIS RENDU CE JOUR :**

Commune d'ORADOUR SUR VAYRES (87150).

**OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :**

## SOMMAIRE

Description du panneau d'affichage	4
Affichage parcelle G n° 34	5
Affichage parcelle G n° 39	6
Affichage parcelle G n° 2	9
Affichage Mairie Oradour sur Vayres	11

**LE VENDREDI SIX JANVIER  
DEUX MILLE VINGT TROIS  
à 13 heures 20.**

**A LA REQUETE DE :**

**SAS CORFU SOLAIRE**, dont le siège social est 3 place Pierre Renaudel, 69003 LYON, FRANCE, agissant diligence de son représentant légal en exercice,

**M'AYANT EXPOSE :**

Que la requérante souhaite faire procéder à la constatation de l'affichage d'un avis d'enquête publique portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les haies », sur le territoire de la commune d'Oradour-sur-Vayres, dont la SAS CORSAIRE est maître d'ouvrage.

Que ces affichages ont été réalisés sur la commune d'Oradour-sur-Vayres.

Que pour la défense des intérêts de la société requérante, il me requiert aux fins de procéder auxdites constatations.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

Je, Emmanuel MADIOT, Huissier de Justice associé au sein de la Société par Actions Simplifiée SYSLAW, Société multi offices d'Huissiers de Justice ayant son siège social 31, rue Bernard Palissy 87000 – LIMOGES, en son Office de LIMOGES (87000), y domicilié 31, rue Bernard Palissy, soussigné,

**JE ME SUIS RENDU CE JOUR :**

Commune d'ORADOUR SUR VAYRES (87150).

**OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :**

## SOMMAIRE

Description du panneau d'affichage	4
Affichage parcelle G n° 34	5
Affichage parcelle G n° 39	6
Affichage parcelle G n° 2	9
Affichage Mairie Oradour sur Vayres	11

## Description du panneau d'affichage

L'affichage de l'avis d'enquête publique portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les haies », sur le territoire de la commune d'Oradour-sur-Vayres, est réalisé sur trois panneaux de dimension A2.

Les mentions sont inscrites en noire sur fonds jaune.

Les caractères du titre disposent d'une hauteur supérieure à 2 cm.





### Affichage parcelle G n° 34

En bordure de la parcelle section G n° 34, est affiché le panneau décrit précédemment, fixé sur un piquet en bois.

Le panneau est affiché le long de la route départementale D34, et parfaitement visible et lisible depuis la voie publique.



1. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)



2.



3.



4.

### **Affichage parcelle G n° 39**

En bordure de la parcelle section G n° 34, est affiché le panneau décrit précédemment, fixé sur un piquet en bois.

Le panneau est affiché le long de la route en venant de la route départementale D34, sur le côté droit, sur la route C210, en direction du village « Les Brégères ».

L'affichage est et parfaitement visible et lisible depuis la voie publique.



1. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)



2.



3.



4.

### Affichage parcelle G n° 2

En bordure de la parcelle section G n° 2, est affiché le panneau décrit précédemment, fixé sur un piquet en bois.

Le panneau est affiché le long de la route départementale D901.

L'affichage est et parfaitement visible et lisible depuis la voie publique.



1. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)



2.



3.



4.

## Affichage Mairie d'Oradour sur Vayres

Sur le panneau d'affichage situé dans les locaux de la Mairie d'Oradour sur Vayres (87150), rue du Général de Gaulle, est affiché une copie de l'avis d'enquête publique portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les haies », sur le territoire de la commune d'Oradour-sur-Vayres.



1.



2.

À l'extérieur sur le panneau d'affichage du mur du parc de la mairie, est également affiché un exemplaire de l'avis d'enquête publique.

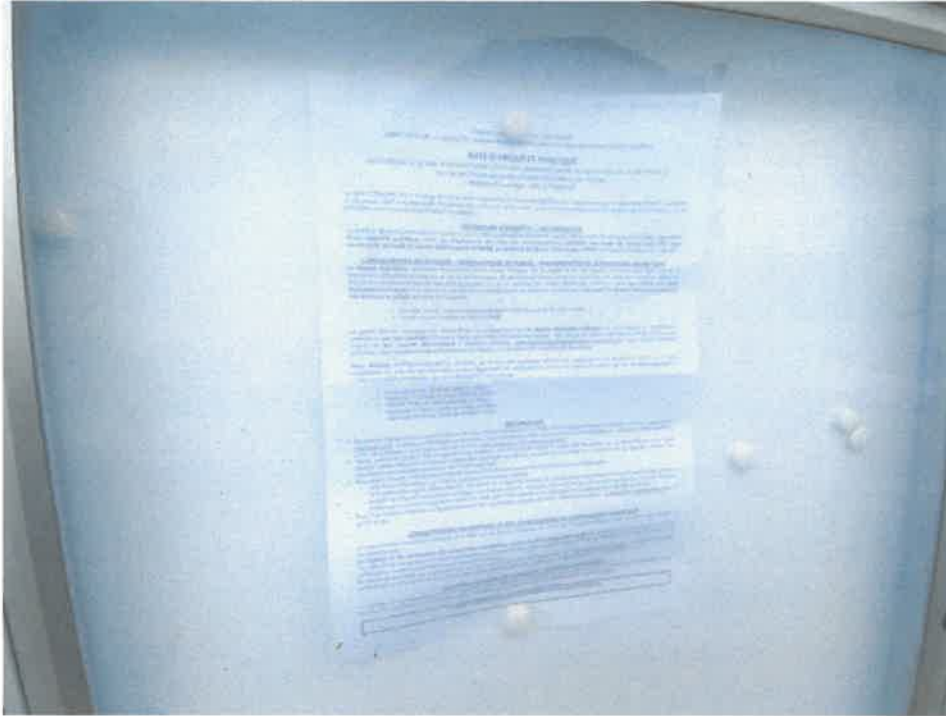


3.



4.





5.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent acte comporte 13 pages.



Emmanuel MADIOT  
Huissier de Justice

## Certificat de Publication et d'Affichage

Richard SIMONNEAU Le Maire d' ORADOUR-SUR-VAYRES,

certifie avoir fait procéder aujourd'hui, dans la commune, aux lieux et places accoutumés, à la publication et à l'affichage de (1)  
l'avis d'enquête publique se déroulant du 23 janvier 2023 au 24 février 2023  
concernant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit "les Haies" sur le territoire de la Commune d'Oradour-sur-Vayres. Maître d'ouvrage : SAS CORSAIRE.

En mairie d' ORADOUR-SUR-VAYRES,  
le 02/01/2023



(1) Avis, Arrêté, etc...